

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Février 2011

(séance n°25)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni le vendredi 25 février 2011 à 20h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (21 présents à 20h30 et 5 personnes représentées, 1 absent, puis 25 présents à 21h10, 4 personnes représentées, 1 absent)

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Catherine CATHENOZ, Jean Jacques DE VETTOR, Véronique LAMBERT (à partir de 21h10), Gilbert BULABOIS, Danièle CARDON, Paul AUBERT, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG-JANOD, Christine GRILLOT, Christelle MORBOIS, Armande REYNAUD, Stéphane BONNOTTE, Hervé CORON, Camille JEANNIN, Jérémy SAILLARD, Andrée ROY, Roland CHAILLON, Murielle ARGIENTO, Annie PERRIER, Chantal PASTEUR

Excusés et représentés :

Véronique LAMBERT représentée par Dominique BONNET (jusqu'à 21h10)
Joëlle DOLE représentée par Marie-Line LANG-JANOD
Stéphane MACLE représenté par Catherine CATHENOZ
Jean-François DHOTE représenté par Andrée ROY

Absente : Marie FLORES

et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire annonce la présentation en fin de séance, de six notes complémentaires.

Monsieur le Maire poursuit la séance propose de désigner un secrétaire de séance par ordre alphabétique et demande ainsi à Madame Chantal Pasteur si elle est d'accord pour assurer le secrétariat de séance : Madame Chantal Pasteur répond que oui.

1/ Rendu compte par le Maire des arrêtés pris par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice des délégations accordé par le Conseil Municipal :

- Droit de préemption urbain n°2010-29 – parcelles n°552 et 556 section AR, zone UA (+ zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre) du POS (arrêté n°2010-274 du 7 décembre 2010)
- Droit de préemption urbain n°2010-30 – parcelle n°500 section AR, zone UA (+ zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre) du POS (arrêté n°2010-275 du 7 décembre 2010)
- Droit de préemption urbain n°2010-31 – parcelles n°227, 228 et 363 section AS, zone NDn du POS (arrêté n°2010-276 du 7 décembre 2010)
- Droit de préemption urbain n°2010-32 – parcelle n°131 section AM, zone UD (+ zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre) du POS (arrêté n°2010-277 du 7 décembre 2010)
- Droit de préemption urbain n°2010-33 – parcelles n°603, 605 et 607 section AM, zone UD (+ zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre) du POS (arrêté n°2010-278 du 7 décembre 2010)
- Droit de préemption urbain n°2011-01 – parcelle n°255 section AO, zone UA du POS (arrêté n°2011-018 du 20 janvier 2011)

Sans remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire poursuit la séance.

2/ Adoption des comptes rendus des conseils municipaux du 5 novembre et du 10 décembre 2010

Concernant le compte rendu du 5 novembre 2010, l'assemblée ne fait aucune remarque et l'adopte à l'unanimité des voix.

Concernant le compte rendu du 10 décembre 2010, Monsieur Chaillon précise qu'il s'abstiendra sur ce compte rendu état donné qu'il était absent à la séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à 25 voix pour et une abstention.

3/ Création d'un agenda culturel au sein du Pays du Revermont

Présentation de la note par Madame Cardon

Les communes de Poligny, Arbois, Salins, en partenariat avec le Pays du Revermont, souhaitent réaliser un agenda culturel commun sous forme de livret.

En effet, le Pays du Revermont présente une programmation culturelle riche, notamment grâce à un nombre conséquent de lieux de diffusion (salles de spectacles, de théâtre, d'expositions, de concerts, de projections audiovisuelles...) et grâce à des artistes et des acteurs locaux actifs qui ont une grande volonté de faire vivre culturellement le territoire. Dans un contexte où les trois villes centres sont proches, l'accessibilité aux différentes animations pour l'ensemble de la population du Pays du Revermont s'en trouve facilitée.

Actuellement, il existe plusieurs documents de communication culturelle mais la volonté est désormais de raisonner en terme d'unité culturelle du territoire, par une mutualisation de l'information. L'offre culturelle se verra ainsi étoffée. Une présentation commune de la programmation culturelle permettra de mieux satisfaire la population en offrant une vision rapide et thématique de l'offre culturelle et permettra également d'intéresser un plus large public.

Un document commun au territoire du Pays, fera état des animations de mai à octobre 2011 et sera par conséquent édité avant fin avril 2011 : il sera diffusé dans les offices de tourisme, dans les villages du Pays et dans les divers lieux culturels.

Le coût total du livret culturel sera au maximum de 6 750 € TTC (graphisme, impression et livraison) édité à 7 500 exemplaires (soit 2 500 exemplaires dans chaque bourg centre) et disponible pour une utilisation sur le site internet des 3 villes.

Pour la première édition de l'agenda, la structure porteuse du projet est la ville de Poligny : elle réceptionne les propositions des entreprises pour la réalisation de l'agenda suite à consultation, lance la prestation et en assure le suivi.

Chaque partie s'engage à solliciter un ou plusieurs annonceurs afin de permettre un apport financier extérieur qui permettra de diminuer le coût total du projet.

Modalités de financement :

- Chaque ville perçoit le montant de la recette publicitaire sollicitée auprès des différents annonceurs.

- Le chef de file paiera la totalité du montant des dépenses au prestataire et émettra un titre de recettes envers les deux autres villes pour se faire rembourser de l'avance réalisée.

Afin de clarifier les relations entre les trois villes, il est proposé la signature d'une convention (ci-après) entre les trois collectivités Poligny / Arbois / Salins, décrivant les obligations respectives des parties en ce qui concerne le projet de réalisation et de diffusion d'un agenda culturel commun du Pays du Revermont.

Pour cela, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention liant Poligny / Arbois et Salins pour la réalisation d'un agenda culturel commun au sein du Pays du Revermont.

CONVENTION

Relative à la réalisation et la diffusion d'un agenda culturel commun du Pays du Revermont

Entre

La structure chef de file, la Commune de Poligny, représentée par son Maire Dominique BONNET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 février 2011,

Et

La Commune d'Arbois, représentée par son Maire Bernard AMIENS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du,

La Commune de Salins, représentée par son Maire Claude JOURDANT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

Vu la proposition de la Commission Culture du Pays du Revermont du 24 novembre 2010 ;

Entendu les déclarations d'intention des 3 communes en réponse au courrier du responsable culture, Dominique BONNET, du 1^{er} décembre 2010.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de décrire les obligations respectives des parties en ce qui concerne le projet de réalisation et de diffusion d'un agenda culturel commun du Pays du Revermont.

Article 2. Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature jusqu'au paiement et à la diffusion de l'agenda (date prévisionnel 30 avril 2011).

Article 3. Modalités

Le chef de file est désigné parmi les 3 bourgs centres, Arbois, Poligny et Salins-les-Bains. Il devient l'organisme porteur du projet. Pour la première édition, Poligny est désignée chef de file, cela se traduit par :

- Un suivi de la consultation (réception des candidatures, *contacts avec les candidats et sélection* *).
- *Le lancement de la prestation* *.
- *Un suivi de la prestation* * (prise en charge du dossier, avec notamment une attention particulière au respect du calendrier par le prestataire).

** Pour la première édition, le Pays du Revermont se charge de ces missions.*

Chaque collectivité propose des photos, images, dessins ou tout autres documents, afin d'illustrer l'agenda, et s'assurera que l'ensemble des pièces fournies sont libres de droit.

Chaque partie demande le nombre d'exemplaires suivant : Poligny, 2 500 exemplaires, Arbois, 2 500 exemplaires et Salins, 2 500 exemplaires.

Chaque partie s'engage à solliciter un ou plusieurs annonceurs afin de permettre un apport financier extérieur qui permettra de diminuer le coût total du projet. Les choix des emplacements (1 page par commune) et des tarifs seront décidés en commun.

L'agenda sera livré en 3 endroits, Poligny, Arbois et Salins-les-Bains. Par conséquent chaque partie s'engage à réceptionner les exemplaires demandés de l'agenda culturel.

Chaque partie s'engage à diffuser l'agenda culturel sur son territoire.

Article 4. Rôle du Pays du Revermont

Le chef de file s'engage à œuvrer conjointement avec les élus du Pays du Revermont. Chaque étape de la création (choix du prestataire, du graphisme du document et de son contenu) fera l'objet d'une validation au moins par les adjoints cultures des 3 villes.

Pour la première édition de l'agenda culturel, le Pays du Revermont s'est chargé :

- Du recensement des animations sur le Pays du Revermont.
- De la rédaction du cahier des charges, validé par les communes.
- Du lancement de la consultation pour le graphisme et l'impression avec la commune chef de file.
- Des démarches concernant la présente convention.

Article 5. Financement (cf. Annexe)

Les modalités de financement de l'ensemble du projet se feront comme suit :

- Chaque partie perçoit le montant de la recette publicitaire.
- Chaque partie paiera sa quote-part au chef de file, au prorata du nombre d'exemplaires.
- Le chef de file paiera la totalité du montant des dépenses au prestataire.

Article 6. Renouvellement

La présente convention pourra être renouvelée par accord exprès entre les parties. Elle pourra être renouvelée par accord pour la 2^{ème} édition. Elle pourra être révisée par avenant après accord entre les parties contractantes et en tenant compte des évolutions du rôle du Pays.

Fait en 4 exemplaires à _____ le _____

Monsieur le Maire de Poligny

Monsieur le Maire d'Arbois

Dominique BONNET

Bernard AMIENS

Monsieur le Maire de Salins-les-Bains

Claude JOURDANT

Annexe :

- Schéma des modalités de financement
- Tableau du plan de financement

ANNEXE

Schéma des modalités de financement du projet :

Tableau du plan de financement prévisionnel :

Nom du financeur	Montant du financement
Commune de Poligny	2 250 €
Commune d'Arbois	2 250 €
Commune de Salins-les-Bains	2 250 €
Coût total du projet	6 750 €

Madame Cardon précise que le comité consultatif « culture », réuni le 16 février 2011, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que grâce à cet agenda, la population saura rapidement tout ce qui a lieu en matière culturelle sur le territoire du Pays du Revermont. Un ou deux annonceurs publicitaires seront sollicités pour diminuer le coût de l'agenda.

Monsieur Bonnotte demande s'il y aura une harmonisation des événements avant leur organisation ?

Monsieur le Maire répond que oui, qu'il y a déjà eu trois réunions avec les autres bourgs centre, doublées d'une concertation permanente. Les grands événements, comme la fête du Biou, le festival œnologique ou le festival des orgues à Arbois, ou bien Polizic et la fête de la bière à Poligny, n'auront donc pas lieu aux mêmes dates. Monsieur le Maire explique que l'avantage de l'agenda est de tripler l'offre culturelle pour les habitants du territoire, représentant un atout pour le territoire permettant d'attirer la population aux différents spectacles ou événements.

Monsieur Chaillon dit qu'on ne peut être que favorable à la création de cet agenda et demande s'il sera événementiel ou culturel ?

Monsieur le Maire répond qu'il est avant tout culturel.

Monsieur Chaillon s'interroge sur la rédaction de cet agenda car à la différence d'Arbois et Salins où il existe déjà un agenda, la ville de Poligny n'est pas structurée en matière culturelle.

Madame Cardon répond que c'est elle qui fait cet agenda.

Monsieur Chaillon la félicite.

Monsieur le Maire ajoute qu'à Salins, c'est Monsieur Favereau, adjoint à la culture, qui fait l'agenda culturel, et qu'à Arbois, une personne avait été recrutée spécifiquement pour la culture mais quitte son poste pour aller travailler au Conseil général du Doubs mais qu'il ne sait pas comment va procéder Philippe Brugnot (adjoint à la culture à Arbois). Le Pays a embauché une personne en contrat aidé, Monsieur Franck Lombard, qui a créé une maquette pour l'agenda culturel, qu'il suffira de modifier en fonction des événements programmés chaque année. Concernant la ville de Poligny, je suis en train de mener une réflexion pour que la fonction culturelle soit occupée à l'avenir par Gérald Cantaux.

Monsieur Chaillon demande sous quelle forme seront sollicités les annonceurs, et s'il seront sollicités par le biais de démarchage ?

Monsieur le Maire répond que Franck Lombard a préparé un courrier à envoyer aux entreprises car il n'imagine pas aller démarcher les entreprises directement. Il ajoute toutefois, qu'il ne souhaite pas envahir l'agenda culturel de publicités.

Monsieur Chaillon pense qu'il serait opportun de faire des manifestations communes aux trois villes.

Monsieur le Maire répond qu'il existe une bonne collaboration entre Salins et Poligny mais que les relations sont plus difficiles avec Arbois.

Monsieur Chaillon pense qu'un des points clés des bonnes relations avec Salins est le théâtre dont Yves Courtil est le Président.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit en partie de cela mais que ce n'est pas la seule raison.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix (26 présents ou représentés).

4/ Restauration du bénitier de la Congrégation

Présentation de la note par Madame Cardon

Suite à la restauration de la chapelle de la Congrégation en 2006, il a été nécessaire, pour la bonne exécution des travaux, de déplacer le bénitier provenant de l'église Notre Dame et entreposé à la chapelle, faute de place.

Au cours du déplacement du bénitier par les agents techniques municipaux, une partie du bénitier s'est détachée et s'est brisée. Le bénitier endommagé a donc été entreposé aux ateliers municipaux.

La ville de Poligny a donc pris l'attache de Monsieur Jean-François Ryon, conservateur des antiquités et objets d'arts du Jura pour obtenir un avis sur la réparation du bénitier.

Un devis de restauration a été sollicité par M. Ryon et le traitement proposé est le suivant :

- Dépoussiérage de l'épiderme et nettoyage aqueux avec pose de compresses
- Retrait des armatures corrodées par perforation, retrait des traces de mortier de l'ancien scellement
- Collage des fragments de la cuve et du pied à l'aide de résine de type époxyde
- Infiltration ponctuelle de résine
- Pose de nouvelles armatures en métal inoxydable
- Réfection des volumes manquants et retouches ponctuelles
- Réalisation d'un rapport d'observation

Plan de financement :

<u>Dépenses</u>	travaux de restauration	4 087.35 €	(sans application de TVA selon l'article 261-7-1 ^b du CGI)
<u>Recettes</u>	Subvention Département	1 021.84 €	
	Subvention Région	1 021.84 €	
	Subvention DRAC	1 226.21 €	
	Autofinancement communal	817.46 €	
	Total	4 087.35 €	

Pour cela, il est proposé au Conseil de lancer l'opération de restauration du bénitier au BP 2011 et de solliciter les subventions auprès des financeurs définis dans le plan de financement.

Madame Cardon précise que le comité consultatif « culture », réuni le 16 février 2011, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Madame Cardon fait circuler aux membres de l'assemblée, des photos du bénitier à restaurer.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix (26 présents ou représentés).

5/ Organisation du 200^{ème} anniversaire de la naissance d'Aristide Cavallé Coll

Présentation de la note par Mme Cardon

Né à Montpellier, dans une famille de facteurs d'orgues, c'est tout naturellement et très tôt qu'Aristide Cavallé-Coll fait son apprentissage dans cette profession. Associé à son père et à son frère Vincent, il vit à Toulouse mais les chantiers se font rares. En 1833, il « monte » à Paris, à la demande de Rossini qui a besoin d'un petit orgue pour la représentation d'un opéra. Il se fait connaître en remportant le concours ouvert pour la construction d'un grand orgue à l'abbaye royale de Saint-Denis, avec l'appui des membres de la commission : Boieldieu, Cherubini, Lesueur. Cet instrument colossal comporte, en germe, tout le génie du jeune facteur : emploi de machines Barker afin de soulager le jeu de l'organiste, jeux harmoniques, récit expressif, pressions multiples, plans sonores pensés non plus en opposition mais par masses. Cette brillante réussite, terminée en 1841, marque le point de départ d'une éblouissante carrière.

Avec l'aide de son père et de son frère, il construit par la suite les orgues de nombreuses églises à Paris comme en province. Après Saint-Denis, les plus prestigieuses paroisses de la capitale font appel à son talent. Il réalise notamment les instruments de :

- 1838 : Église Notre-Dame-de-Lorette (47 jeux) ;
- 1846 : Église de la Madeleine (48 jeux) ;
- 1853 : Panthéon de Paris (8 pieds de deux claviers-pédalier et de 21 jeux) ;
- 1858 : Poligny, Collégiale Saint-Hippolyte ;
- 1862 : Église Saint-Sulpice (100 jeux, alors le plus grand orgue de France) ;
- 1868 : Cathédrale Notre-Dame de Paris (86 jeux) ;

Il réalise également de nombreux orgues à l'étranger, tel celui de l'église Saint-Nicolas à Gand en Belgique (1856) et de la cathédrale de Saint-Sébastien en Espagne (1863, 44 jeux) ainsi que bien d'autres en Pays Basque espagnol. En Europe du Nord, il crée ceux du palais de l'Industrie d'Amsterdam aux Pays-Bas (1875, 46 jeux) et du conservatoire de Bruxelles en Belgique (1880, 44 jeux).

D'autres pays, encore, font appel à son talent incomparable. Sa production avoisine les 500 instruments, toutes tailles confondues.

Pour rendre hommage à cet exceptionnel organiste, la ville de Poligny souhaite fêter le 200^{ème} anniversaire de la naissance d'Aristide Cavallé-Coll en 2011.

Afin de rappeler le caractère exceptionnel de cet anniversaire, deux concerts seraient organisés entre mai et septembre 2011 :

- 1 récital de Daniel Roth, organiste titulaire du grand orgue de Saint Sulpice à Paris ;
- 1 concert d'orgue et de trompette, de Marie Andrée Morisset-Ballier et Michel Morisset, organiste de l'orgue de l'abbatiale Saint Ouen de Rouen et trompettiste auteur d'une thèse en musicologie sur la trompette.

En complément des concerts, une conférence serait donnée le 21 mai 2011 sur l'historique de l'organiste, par Daniel Roth et Dominique Lallemand (facteur d'orgue), Bernard Aubertin (facteur d'orgue) accompagnée d'une tribune ouverte à la Collégiale le 21 mai et le 18 septembre.

Le coût de la célébration du 200^{ème} anniversaire de la naissance de Cavallé-Coll s'établirait ainsi :

* 1 ^{er} concert 21 mai 2011 : cachet, charges et déplacement de l'organiste	1 500.00 € TTC
* 2eme concert 18 septembre : cachet, charges et déplacement des 2 musiciens (organiste + trompettiste)	1 500.00 € TTC
* réalisation d'un support de communication : 2000 plaquettes	575.27 € TTC
* affiches A3 des concerts 400 exemplaires	338.47 € TTC
* cartons d'invitation 2 x 500 exemplaires (ramette A4 clairefontaine)	27.75 € TTC
Frais postaux 0.40 x 1000	400.00 € TTC
Enveloppes x 1000	364.78 € TTC

* affichage sur panneaux entrée de ville	320.00 € TTC
* insertions dans la presse locale (le Progrès)	633.88 € TTC
* insertions dans la presse locale (la voix du jura)	373.51 € TTC
* buffet apéritif le 21 mai : comté 27.60 € + pains 27€ + vins 136.80€	191.40 € TTC
* repas le 21 mai : 7 personnes (devis Casta)	105.00 € TTC
* repas le 18 septembre : 7 personnes (devis Casta)	140.00 € TTC
TOTAL	6470.06 € TTC

Les recettes attendues pour cet anniversaire de l'orgue :

* subvention Conseil Général (20% des dépenses TTC)	1 294.01 € TTC
* subvention Conseil Régional (20% des dépenses TTC)	1 294.01 € TTC
* subvention Leader (55% sur dépenses HT de 5409.75)	2 975.36 € TTC
* recettes propres de la ville de Poligny (14.01% des dépenses TTC)	906.68 € TTC

Il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser le Maire à organiser le 200^{ème} anniversaire de la naissance de Cavallé-Coll et à solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour un montant de 1 294.01 € et auprès du Conseil Régional pour un montant de 1 294.01 €, auprès de Leader pour un montant de 2 975.36 €.

Madame Cardon précise que le comité consultatif « culture », réuni le 16 février 2011, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur De Vettor demande si toutes les villes où est installé un orgue de Cavallé Coll, fêtent l'anniversaire de sa naissance ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas mais qu'à Poligny, après le décès d'Alphonse Klur, le nouvel organiste, Monsieur Hammer, a souhaité organiser cet événement pour faire vivre ce magnifique instrument. La ville l'a bien sur soutenu dans cette démarche. Monsieur le Maire émet le souhait de la création d'une association liée à l'orgue, comme cela existe à Arbois, afin de proposer des concerts ou autres événements forts.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix (26 présents ou représentés).

6/ Organisation d'un concert du « Chœur des Roches »

Présentation de la note par Madame Cardon

Fondé en 1998, le Chœur des Roches compte 45 choristes masculins originaires de la région doloise. Dirigé par Monsieur André Moulin, ayant une formation de chef de chœur auprès du centre polyphonique de Franche-Comté et du conservatoire national de Besançon, le Chœur des Roches a participé au festival national de Périgueux, à plusieurs concerts en France, en Italie, en Suisse et en Guadeloupe.

En juillet 2012, un festival de 10 à 12 chœurs d'hommes français et étrangers serait organisé dans le Jura à l'initiative du « Chœur des Roches ». Ces concerts auraient lieu dans différents sites prestigieux dont Poligny.

La ville de Poligny souhaite organiser un concert le 13 mars à 18h en la Collégiale Saint Hippolyte. Le coût de cette prestation se décomposerait comme suit :

- Frais de SACEM : 100 €
- Frais de transport et déplacement : 800 €

Le coût total de l'organisation du concert serait financé sous forme de subvention de fonctionnement versé au Chœur des Roches.

Pour cela, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention (ci-après) fixant les relations entre « le Chœur des Roches » et la ville de Poligny pour l'organisation du concert du 13 mars 2011 ;**
- **de verser une subvention de fonctionnement de 900 € au « Chœur des Roches »**

Convention relative à un Concert

Entre :

- La **Municipalité de Poligny** (Jura) représentée par **Dominique BONNET**, Maire, dûment habilité par délibération du 25 février 2011, ci-dessous désigné « **l'organisateur** », d'une part,

et

- Le « **Chœur des Roches** » dont le siège est à la Mairie de **ROCHFORT-sur-NENON** (Jura) représenté par son **Président** en exercice régulièrement mandaté pour signer cette Convention : **Monsieur Guy MUET**, ci-dessous désigné « **le prestataire** », d'autre part,

Il a été convenu :

Article 1 :

- 1) Le prestataire s'engage à donner un concert :
- 2) le **dimanche 13 mars 2011 à 18h00** dans la **Collégiale de Poligny**
- 3) Le prestataire sera seul en scène et produira vingt chants, issus de son répertoire actuel.
- 4) Le prestataire assurera l'éclairage et la mise en scène des choristes par la mise en œuvre sous sa responsabilité de 2 projecteurs 1 250 watts chacun.
- 5) Le prestataire confirme qu'il a contracté une assurance Responsabilité Civile pour couvrir les risques liés à ses activités auprès de la **MATMUT DOLE** tel 03 84 72 42 79 sous le n° **390 1090 00792 P**, et qu'il est à jour de ses règlements.
- 6) Le prestataire fournira à l'organisateur :
 - la liste des chants prévus et leurs références un mois avant la date du concert. Exceptionnellement ce programme pourra être modifié par le **Chef de Chœur** en fonction du niveau qualitatif soit de l'interprétation du moment, soit de l'environnement sonore du local.
 - les photos, textes et documents éventuels pour une bonne publicité de la manifestation.

Article 2 :

- 1) L'organisateur s'engage à mettre à disposition du prestataire **le jour du concert 2 heures avant**:
 - un local (chauffé en période hivernale) pour usage de vestiaire et de mise en voix.
 - la **Collégiale de Poligny** pour prise d'ambiance sonore.
 - une sonorisation convenable de la **Collégiale de Poligny** avec si possible un micro HF pour annoncer les chants.
- 2) L'organisateur s'engage à faire figurer les coordonnées du prestataire sur toute documentation ayant un rapport avec le concert.
- 3) L'organisateur autorise le prestataire à proposer au public la vente de leurs CD.
- 4) L'organisateur assurera une collation convenable pour l'ensemble des choristes et leurs accompagnants (une soixantaine de personnes) après le concert.

Article 3 :

- 1) Les entrées à la **Collégiale de Poligny** pour ce concert seront libres. Le prestataire proposera une participation libre aux auditeurs.
- 2) Le prestataire effectuera la déclaration adéquate auprès de la **SACEM**.
- 3) L'organisateur prendra en charge à hauteur de :
 - a. **100 € (cent Euros)** les frais de SACEM.
 - b. **800 € (huit cents Euros)** les frais notamment de transport du prestataire, et de son matériel.

4) Le paiement, sous forme de subvention de fonctionnement de 900 €, sera effectué par virement administratif au plus tard un mois après le concert sur le compte suivant : La Banque Postale DIJON 20041 01004 0664045B025 69.

**Pour l'Organisateur,
Le Maire,**

Dominique BONNET

**Pour le Prestataire,
Le Président
du Chœur des Roches,**

Guy MUET

Madame Cardon précise que le comité consultatif « culture » réuni le 16 février 2011, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon estime que le coût de 800 € est élevé pour financer le transport et le déplacement et qu'il aurait été préférable d'aller chercher les choristes en car.

Madame Cardon répond qu'il y a au minimum 45 personnes à transporter et qu'il aurait fallu louer un car donc nous n'allions pas faire d'économies.

Monsieur Chaillon fait remarquer que l'article 2 de la convention mentionne une collation convenable, ce qui signifie d'après lui un repas et qu'il aurait préféré que cela soit plus clair.

Monsieur le Maire ajoute que la prestation est offerte au public par la ville et que l'entrée est gratuite.

Monsieur Chaillon répond que dans la mesure où la ville organise un concert, elle ne peut pas, sauf à créer une régie, encaisser de recettes comme il est spécifié dans l'article 3 de la convention « Le prestataire proposera une participation libre aux auditeurs ».

Monsieur le Maire répond qu'il n'appartient pas à la ville d'encaisser une recette au sens de l'article 3, mais qu'il s'agissait ici de dons du public versé directement au groupe ayant donné le concert. Il ajoute qu'il est effectivement déjà arrivé que des musiciens déposent un chapeau à la fin d'un concert financé par la ville car l'activité culturelle est très chère surtout lorsque l'on fait appel à des professionnels, mais qu'il veillera à ce que cela ne se reproduise pas.

Afin de lever toute ambiguïté, Messieurs De Vettor et Saillard proposent que l'on retire de la convention la seconde phrase de l'article 3-1 « Le prestataire proposera une participation libre aux auditeurs ».

Monsieur le Maire répond positivement.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

7/ Attribution d'une subvention à « Mi-Scène » et « Place des Théâtres »

Présentation de la note par Madame Cardon

7.1/ Subvention à « Mi Scène »

L'association « Mi-Scène » a déposé une demande de participation financière au titre de sa programmation culturelle 2011, établie en partenariat avec « Côté Cour ». Actuellement, 10 spectacles sont programmés pour 2011 ainsi que plusieurs stages de théâtre destinés aux enfants de CM1 et CM2 pendant les vacances de février et avril et un festival jeune public organisé en fin d'année 2011.

Le budget prévisionnel de la saison 2011 s'élève tant en dépenses qu'en recettes à 21 630 € dont en recettes :

- ✚ 5 400 € de vente de billets,
- ✚ 200 € d'adhésion
- ✚ 800 € de sponsoring
- ✚ 3 730 € (aide à la diffusion) de subvention du Conseil Régional
- ✚ 3 500 € (aide à la diffusion) du Conseil Général

Une subvention de 7 000 € est sollicitée auprès de la ville de Poligny pour l'aide à la diffusion et 1 000 € pour le festival jeune public.

(5 200 € ont été versés l'an dernier pour les spectacles et 500 € pour le festival jeune public).

2.1/ Subvention à « Place des Théâtres »

L'association « Place des Théâtres » dont l'objectif est de faire connaître le répertoire théâtral contemporain non seulement aux praticiens du théâtre mais aussi à un plus large public, anime des ateliers et stages pour enfants, adolescents et adultes et a mis en place de nombreux moyens (bibliothèque de prêt, lecture théâtralisées de pièces, bulletin d'information....).

Le budget prévisionnel de la saison 2011 s'élève tant en dépenses qu'en recettes à 30 650 € dont en recettes :

- ✚ 1 500 € de prestations de services,
- ✚ 3 300 € de produits des activités annexes
- ✚ 2 000 € de subvention du conseil régional pour l'aide aux manifestations
- ✚ 10 000 € subvention du conseil régional pour emploi tremplin
- ✚ 5 000 € subvention du conseil général
- ✚ 1 800 € cotisations
- ✚ 550 € dons
- ✚ 5 000 € fonds propres

Une subvention de 1 500 € est sollicitée auprès de la ville de Poligny, sachant que 1 000 € ont été versés l'an dernier.

Il est proposé au Conseil :

***d'accorder une subvention de 500 € à l'association « Mi-Scène » pour la saison 2011 et 500 € pour le festival jeune public ;**

*** d'accorder une subvention de 1000 € à l'association « Place des Théâtres ».**

Madame Cardon précise que le comité consultatif « culture », réuni le 16 février 2011, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Madame ROY fait remarquer que l'accès aux 10 premières marches de la cave Durand est très difficile pour les personnes ayant des difficultés à marcher, et demande que soit installé une main courante afin de sécuriser l'accès de la cave.

Monsieur Gaillard répond qu'il a noté cette demande et s'en occupera rapidement.

Monsieur le Maire ajoute que Mi-Scène a un souci de visibilité de la scène pour les personnes installées dans les derniers rangs de la salle et a ainsi demandé à la ville de remédier à ce souci. Cette demande sera donc examinée lors de la préparation du budget primitif 2011.

Mademoiselle LAMBERT arrive à 21h10.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté l'unanimité des voix.

8/ Renouveau de la convention avec Mi-Scène pour la mise à disposition de locaux communaux

Présentation de la note par Madame Cardon

L'association Mi-Scène occupe depuis 2003 la cave théâtre Durand, sise grande rue, mise à disposition par la ville. L'appartement au rez-de-chaussée et celui du 1^{er} étage, occupés par Mi-Scène jusqu'en 2007, ont été envahis par le mэрule, un champignon qui s'est répandu sur toutes les boiseries (sol, escalier, cloisons).

De ce fait, l'association a dû quitter les deux appartements fin 2007 et s'est installée provisoirement dans les locaux communaux antérieurement occupés par le Réseau d'Aide Scolaire pour les Enfants en Difficulté (RASED), sis à l'école Jacques Brel. Ce champignon a été traité et stoppé mais les travaux de réhabilitation de l'appartement ne sont pas réalisés.

L'association Mi-Scène occupe actuellement les anciens locaux du RASED à titre gracieux : une convention entre la ville et Mi-scène a été établie en février 2008 pour toute la durée de l'occupation jusqu'à réintégration des locaux Durand.

Toutefois, il est nécessaire de renouveler la convention avec Mi-Scène pour la cave Durand et les appartements Durand puisque la convention arrive à son terme le 31 mars 2011.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à renouveler la convention de mise à disposition de la cave théâtre et des appartements Durand entre la ville et Mi-Scène pour une durée d'un an, du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012.

Madame Cardon précise que le comité consultatif « culture », réuni le 16 février 2011, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que cette année, lors de la préparation du Budget Primitif, nous indiquerons à toutes les associations, les charges prises en compte par la ville pour la viabilisation des bâtiments, car certaines associations estiment que les subventions de la ville sont moindre mais ne connaissent pas du tout le coût énergétique des bâtiments mis à disposition.

Monsieur De Vettor ajoute que toutes les associations ne bénéficient pas des mêmes choses en matière énergétique.

Monsieur Chaillon fait remarquer que le coût de viabilisation du bâtiment est indiqué dans le budget de la Séquanaise.

Mademoiselle Lambert répond que oui mais qu'il s'agit uniquement du secteur jeunes.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

9/ Procès verbal de récolement des collections du musée

Présentation de la note par Madame Cardon

Le service du Conseil Général du Jura, la Conservation départementale d'histoire naturelle, archéologie, ethnologie du Jura, créée en janvier 2005, a la responsabilité du suivi des collections départementales d'ethnologie du Jura et de collections de Musées de France. Le Musée municipal de Poligny, les collections archéologiques du Musée de Dole, le Musée de la vigne et du vin d'Arbois et le Musée archéologique de Champagnole bénéficient ainsi de l'accompagnement scientifique de la Conservation départementale. Cet accompagnement est contractualisé par une convention entre les collectivités propriétaires des Musées et le Conseil Général du Jura (délibération du Conseil Municipal 2 octobre 2006).

Les collections du Musée de Poligny sont exposées au deuxième étage de la mairie. Ce lieu est fermé au public depuis la seconde guerre mondiale.

Par délibération du 19 novembre 2007, le Conseil a décidé de procéder à des travaux de restauration de certains objets : la 1^{ère} tranche des travaux de restauration des collections a eu lieu en fin d'année 2007 et début d'année 2008 et a consisté en l'inventaire d'une partie des collections et la restauration d'un album photos du 19^{ème} siècle de Nouvelle Calédonie. La seconde tranche des travaux de restauration des collections, achevée en 2010, a consisté à terminer le récolement des objets inscrits à l'inventaire des collections Musée de France et de saisir les fiches sous informatique. (délibération du 18 juin 2009).

Dans le respect de l'arrêté Ministériel de la Culture et de la Communication du 25 mai 2005 relatif au suivi des collections des Musées de France et fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement, le rapport établi par le Conseil Général (joint en annexe 1 au compte rendu) fait office de procès-verbal du récolement et doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal (article L. 442-8 du code du patrimoine).

Ce procès-verbal décrit la méthode adoptée, le champ couvert par le récolement, ainsi que les résultats de la campagne, notamment la liste des biens non vus ou manquants, la liste des biens détruits, la liste des biens inventoriés ou à inventorier à l'issue du récolement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de récolement et ses annexes rédigé par la Conservation départementale d'histoire naturelle, archéologie, ethnologie du Jura.

Madame Cardon précise que le comité consultatif « culture », réuni le 16 février 2011, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que Roland Chaillon a fait remarquer en commission qu'il y avait eu vol de 300 pièces de monnaies et 45 assignats et que bien entendu, tout le monde déplore cela.

Monsieur Chaillon explique qu'il y a eu, à une certaine période, un manquement à la sécurité du bâtiment car certaines pièces étaient présentes à l'inventaire de Chartier et ont disparu en 1991, sans compter les pièces volées qui étaient en dépôt à l'extérieur comme les 19 pièces d'archéologie lorsqu'elles étaient en réparation.

Monsieur le Maire répond qu'il y avait, fut un temps, un accès facile au musée municipal mais de nos jours, une clé spécifique possédée par 3 personnes dont le Maire, est nécessaire pour entrer au musée.

Monsieur Chaillon répond que c'est le cas depuis que l'accès au grand escalier a été limité, mais que jusqu'en 1997, au moment de la création de l'accueil au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville, il existait un accès très facile dans l'ensemble de la Mairie.

Monsieur le Maire ajoute que depuis le récolement, les pièces sont protégées par des films pelliculés, les statues sont entourées de film également, des stores ont été posés aux fenêtres pour la protection des rayons UV. En complément de ce récolement, nous avons fait faire 80 photos numériques par un photographe professionnel agréé par la DRAC, dont certaines d'entre elles sont en 3D : nous mettrons ces photos en ligne sur le site internet de la ville sous forme de musée virtuel. Certains sites, comme « google art project.com » ont fait la même chose avec de grands musées internationaux : d'ailleurs, si l'on va sur la reproduction virtuelle du métropolitain muséum de New York, on y aperçoit la Vierge et l'enfant de Poligny.

Monsieur Chaillon explique que personnellement, il ne tient pas à ce que l'on « googlise » le musée de Poligny et préférerait un site et des images qui appartiennent à la ville.

Monsieur le Maire répond qu'il est d'accord avec Monsieur Chaillon et qu'il est prévu que les images des objets du musée appartiennent à la ville. Un lien permettra au navigateur, d'accéder directement au musée virtuel.

Monsieur Chaillon fait remarquer que les pièces présentes dans les grands musées comme le « metropolitan », ne risquent pas grand-chose en matière de vol contrairement aux pièces du musée de Poligny.

Monsieur le Maire répond que les pièces de plus grande valeur sont à la Collégiale et que c'est également plus risqué. Les seules pièces de grande valeur au musée sont les retables de Monnot.

L'équipe municipale dans son ensemble, déplore la perte du patrimoine polinois.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

10/ Renouveaulement de la convention avec le SDIS pour la mise à disposition d'employés communaux

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibérations du 15 février 2008 et 20 février 2009, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec le SDIS pour la mise à disposition de deux employés communaux, sapeurs-pompiers volontaires, en contrepartie du principe de subrogation : la ville de Poligny maintient le salaire des employés communaux mis à disposition, et le SDIS rembourse à la ville de Poligny,

employeur, le salaire et les charges sociales des SPV absents de leurs lieux de travail, sur la base d'une convention.

Au regard des chiffres nationaux et départementaux, on constate que le volontariat constitue une véritable richesse pour les Services d'Incendie et de Secours. Pour autant, celui-ci connaît pour diverses raisons une baisse des effectifs et surtout une problématique quant à la disponibilité des Sapeurs Pompiers Volontaires (SPV) en journée durant la semaine.

Face à cette crise, des solutions ont été apportées par le législateur. La loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, a mis en place de nombreux outils :

- l'organisation de la disponibilité du SPV sur son temps de travail (art.2)
- le droit à autorisation d'absence des SPV (art.3)
- la protection du SPV dans son activité professionnelle (art. 5 et 6)
- le principe de subrogation (art.7)
- la réduction sur la prime d'assurance incendie des employeurs (art.9)

I - La convention de disponibilité

Il s'agit d'un contrat passé entre le sapeur-pompier volontaire, son employeur et le SDIS afin de définir précisément les conditions de mise à disposition pour les activités opérationnelles et pour la formation. Ainsi, l'employeur peut plus facilement planifier le travail de l'agent concerné, en intégrant les périodes de mise à disposition en tant que sapeur-pompier.

A ce titre, le Chef de Centre peut être amené sur demande de l'employeur à fournir le calendrier prévisionnel des formations, gardes et astreintes de son personnel volontaire.

De plus celles-ci permettent une meilleure reconnaissance du sapeur-pompier puisqu'elles sont désormais nominatives, en dehors de la convention cadre qui peut exister.

En contrepartie de la signature d'une convention de disponibilité, la loi du 3 mai 1996 accorde la possibilité à l'employeur de sapeurs-pompiers volontaires qui laisse partir ceux-ci en intervention ou en formation :

- de percevoir en leur lieu et place, les vacances horaires en cas de maintien du salaire et des charges y afférents. Mais cette solution ne paraît pas satisfaisante tant pour le SPV que pour l'employeur ;
ou
- l'application du principe de subrogation définit ci-dessus.

Toutefois, après rencontre des sapeurs-pompiers volontaires employés communaux, ceux-ci souhaitent :

- percevoir leur salaire par la ville de Poligny
et
- percevoir leurs vacances du SDIS.

De ce fait, la ville de Poligny ne demanderait pas le remboursement de leur salaire au SDIS.

Il est demandé aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générale », réunie le 16 février 2011, a souhaité poursuivre le remboursement à la commune par le SDIS, des salaires des employés communaux mis à disposition du SDIS et a ainsi autorisé le maire à renouveler la signature d'une convention avec le SDIS tout en sollicitant la mise en place d'astreintes aux SPV agents communaux, pendant leur temps de travail

Monsieur le Maire rappelle que la ville a signé il y a 3 ans une convention avec le SDIS pour la mise à disposition des agents communaux sapeurs-pompiers volontaires : quand ceux-ci quittent leur travail pour aller en intervention, ils conservent leur salaire et la ville se fait rembourser leur salaire et les charges par le SDIS. Monsieur le Maire propose le renouvellement de cette convention au 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 3 ans tout en sollicitant la mise en place par le SDIS, d'astreintes aux SPV agents communaux, pendant leur temps de travail. Cette disposition permettrait aux agents de récupérer une partie de leurs vacances tout en conservant leur salaire.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur Jean-François Gaillard, Président du SDIS, a étudié le dispositif au niveau départemental, des mises à dispositions des sapeurs-pompiers volontaires par leurs employeurs : parfois les employeurs publics ou privés, demandent le remboursement des salaires

et des charges des SPV mis à disposition du SDIS, parfois ils ne les demandent pas mais sollicitent des heures complémentaires auprès des employés. Il n'y a pas unanimité pour l'un ou l'autre des systèmes.

Monsieur Paul Aubert demande comment cela se passe dans les entreprises polinoises ?

Monsieur Gaillard répond que certaines entreprises ont des conventions avec le SDIS et d'autres n'en ont pas. Par exemple, l'entreprise Thirode a une convention de mise à disposition des SPV mais ne demande pas de remboursement des salaires et charges au SDIS. Par contre, l'entreprise sollicite des rattrapages d'heures auprès des employés SPV mis à disposition.

Monsieur Chaillon rappelle qu'à une époque, il était demandé aux employés municipaux d'être SPV.

Monsieur Gaillard répond que oui mais qu'à cette époque là, les agents étaient des pompiers bénévoles et pas des pompiers volontaires percevant des vacations.

Monsieur le Maire explique qu'il a pris contact avec le capitaine Grillot pour savoir s'il était possible de mettre les SPV en astreinte pendant leur temps de travail et le capitaine Grillot a répondu que cela était déjà fait mais en partie seulement.

Monsieur Gaillard ajoute qu'il existe un quota annuel de 1 500 heures par SPV pour les astreintes x 5 %, soit 75 heures.

Monsieur Chaillon pense que les SPV communaux sont des agents volontaires soumis à certaines contraintes méritant une compensation financière.

Monsieur le Maire met aux voix : 25 pour, 1 abstention, adopté à la majorité des voix.

11/ Garantie d'emprunt à l'OPH du Jura

Présentation de la note par Monsieur le Maire

La ville de Poligny est garante d'une partie des prêts souscrits par l'OPH du Jura pour financer la construction ou la réhabilitation de logements implantés sur le territoire communal.

Afin de réduire ses coûts de gestion, l'Office Public de l'Habitat du Jura a souhaité réaménager l'encours de sa dette auprès de la caisse des dépôts, en regroupant certains prêts sous un seul contrat et en modifiant les caractéristiques financières de remboursement. De ce fait, il est nécessaire que la ville apporte sa garantie à hauteur de 100% (art L 2252-1 et L 2252-2 du CGCT) sur les 2 nouveaux contrats établis auprès de la Caisse des Dépôts.

Prêts dont l'indice de révision est le taux du livret A

Les principales caractéristiques du contrat de compactage n°24 sont les suivantes :

Montant réaménagé : 310 511.52 EUR Durée : 80 échéances trimestrielles

Date d'effet du réaménagement : 1^{er} mars 2011

Date de la première échéance : 25 mai 2011

Montant des intérêts compensateurs maintenus : 1 427.80 €

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet
du réaménagement + 1.20%

Taux annuel de progressivité de l'échéance : 0 %

Modalité de révision des taux : Double révisabilité limitée : révision des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Amortissement : déduit

Indice de référence : livret A

Valeur de l'indice de référence : 2 % au 1^{er} février 2011

Prêts à taux fixes

Les principales caractéristiques du contrat de compactage n°15 sont les suivantes :

Montant réaménagé : 868 395.63 EUR dont Durée : 15 ans (60 échéances
intérêts compensateurs refinancés 94 515.03 € trimestrielles)
Montant des intérêts compensateurs maintenus : 0 €
Date d'effet du réaménagement : 1^{er} mars 2011
Date de la première échéance : 1^{er} juin 2011
Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.97 %
Taux annuel de progressivité : 0 %
Nature du taux : fixe
Périodicité des échéances : trimestrielle

Les principales caractéristiques du contrat n° 114 3441 réaménagé par avenant sont les suivantes :

Montant réaménagé : 724 493.02 € Durée : 100 échéances trimestrielles
Montant des intérêts compensateurs maintenus : 0 €
Date d'effet du réaménagement : 1^{er} mars 2011
Date de la première échéance : 1^{er} juin 2011
Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.97 %
Taux annuel de progressivité : 0 %
Nature du taux : fixe
Périodicité des échéances : trimestrielle

Au cas où l'OPH ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles ou des intérêts moratoires, la ville de Poligny, garant, s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple notification de la Caisse des dépôts adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et/ou des avenants de réaménagements qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignation et l'emprunteur.

Il est proposé au Conseil :

- **d'accorder la garantie de la commune à l'OPH à hauteur de 100% des emprunts réaménagés susvisés, soit un montant de 310 511.52 € + 868 395.63 € + 724 493.02 € = 1 903 400.17 € ;**
- **d'autoriser le Maire à signer en qualité de représentant du garant, les contrats de prêt réaménagés à intervenir entre la CDC et l'OPH.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générale » réunie le 16 février 2011, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Saillard souhaite un historique des renégociations d'emprunts de l'OPH et demande pourquoi il y a eu cette renégociation ?

Monsieur le Maire répond qu'il fournira un tableau d'amortissement des emprunts renégociés pour un prochain conseil, retraçant lisiblement le gain engendré par l'OPH par les renégociations d'emprunts.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

12/ Indemnité de gardiennage des églises communales au titre de l'année 2011

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par circulaire en date 25 mai 2009, le Ministre de l'Intérieur, des collectivités locales et de l'outre mer, rappelle que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle. Ledit Ministère fait savoir qu'il a décidé une revalorisation de 0.49 % du montant de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales au titre de l'année 2011.

Par conséquent, le plafond indemnitaire annuel pour ledit gardiennage est le suivant : 474.22 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice culturel.

Il est proposé au Conseil d'allouer la somme de 474.22 €/an à la personne effectuant le gardiennage des églises de Poligny, les crédits seront prévus au budget général, article 6282.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générale », réunie le 16 février 2011, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

13/ Avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction du cinéma

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a retenu Monsieur Olivier Genevaux représentant la SARL GRENARD ARCHITECTURE afin d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un cinéma.

Par délibération du 18 juin 2010, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction du cinéma basé sur le montant de l'APD soit 646 000 € HT x 9.5171 % = 61 480.47 € HT.

Par courrier du 1^{er} décembre 2010, Monsieur Genevaux fait savoir qu'il a terminé le rachat de la SARL GRENARD ARCHITECTURE, que celle-ci va être dissoute par transmission de l'intégralité de son patrimoine à la société mère, la SARL GENEVAUX D'ARCHITECTURE et sollicite l'établissement d'un avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre avec la modification du nom de la société.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un cinéma avec la modification suivante :

« Ce présent avenant a pour objet la modification de statuts de la société, attributaire du marché suivant :

Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un cinéma à POLIGNY

La société SARL GRENARD ARCHITECTURE a été dissoute au 31 décembre 2010 par transmission de l'intégralité de son patrimoine à la société mère, la SARL GENEVAUX D'ARCHITECTURE.

Par conséquent à compter du 1^{er} janvier 2011, le marché en cours est transféré à la société SARL GENEVAUX D'ARCHITECTURE »

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générale », réunie le 16 février 2011, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

14/ Conventions entre la ville de Poligny et les brasseurs à l'occasion de la fête de la bière

Présentation de la note par Monsieur Bonnotte

Cette année, pour la sixième édition de la fête de la bière qui aura lieu le 19 mars 2011 à Poligny, il est proposé une nouvelle organisation entre la ville et les 14 brasseurs, présents sur la place des

Déportés coté fontaine et coté statue Travot : la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville met à disposition des brasseurs, le domaine public, les matériels et personnels communaux à l'occasion de la fête de la bière, de 15h à 1h00 avec le programme suivant :

- 15h – 17h : dégustation gratuite offerte par les brasseurs
- 17h00 : ouverture officielle de la 6eme fête de la bière artisanale
- 21h30 – 23h30 : concert du groupe YOGAN
- 1h00 : clôture de la 6^{ème} Fête de la bière

Pour pouvoir consommer de la bière, chaque visiteur devra disposer d'un verre plastique créé spécifiquement pour la fête de la bière. A partir de 15h et jusqu'à minuit, des verres plastique gradués avec le blason de la ville, seront vendus par deux régisseurs communaux 2 € l'unité, sachant que le même verre servira au consommateur toute la journée.

En aucun cas, les brasseurs ne pourront vendre leurs bières dans un autre verre que celui proposé sur les lieux par les régisseurs communaux.

La ville de Poligny mettra gratuitement à disposition des brasseurs :

- 1 stand sous forme de chapiteau communal qui sera partagé avec un autre brasseur et les personnels communaux nécessaire à son montage et démontage, à l'occasion de la 6^{ème} fête de la bière.

Les charges d'eau, d'électricité inhérente à la mise à disposition du chapiteau seront prises en charge par la ville de Poligny.

- une sonorisation musicale de la fête en journée et un concert de musique celtique en soirée, de 21h30 à 23h30.

En contrepartie de la gratuité du chapiteau et des charges, chaque brasseur :

- mettra à disposition des services techniques municipaux - dans la mesure du possible, des personnels de sa société pour aider les personnels communaux à l'installation ou au démontage des divers matériels ;

- s'engage à décorer son stand de vente et dégustation de bière et à y ajouter une touche personnelle ;

- s'engage à faire une dégustation gratuite de bière d'une quantité de 4 cl par verre entre 15h et 17h ;

- s'engage à indiquer à ses clients que pour qu'ils soient servis, ces derniers doivent acheter un verre d'une valeur de 2 € auprès du stand tenu par les régisseurs communaux ;

- s'engage à contracter une assurance vandalisme en cas de dégradation du chapiteau mis à disposition ;

- s'engage à verser une somme de 50 € à la ville de Poligny pour participation aux frais de communication (cette somme sera collectée par les régisseurs communaux le jour de la fête de la bière).

La recette de la vente de bière à partir de 17h00 sera conservée par le brasseur.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention ci-après avec chaque brasseur à l'occasion de la fête de la bière et à créer une régie temporaire à l'occasion de la fête de la bière.



Entre les soussignés,

Monsieur Dominique BONNET, Maire en exercice de la Commune de Poligny, es-qualité, agissant au nom de ladite commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2011,

Et

Monsieur, domicilié, Brasseur, agissant au nom de la société.....

Il a été convenu ce qui suit :

1- EXPOSE :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Poligny met à disposition des brasseurs, le domaine public, matériels et personnels communaux à l'occasion de la fête de la bière, qui aura lieu le 19 mars 2011 à Poligny de 15h à 1h00 avec le programme suivant :

- 15h – 17h00 : dégustation gratuite offerte par les brasseurs
- 17h00 : ouverture officielle de la 6^{ème} fête de la bière artisanale
- 21h30 – 23h30 : concert du groupe YOGAN
- 1h00 : clôture de la 6^{ème} Fête de la bière

Pour pouvoir consommer de la bière, chaque visiteur devra disposer d'un verre plastique créé spécifiquement pour la fête de la bière. A partir de 15h et jusqu'à minuit, des verres plastique gradués avec le blason de la ville, seront vendus par deux régisseurs communaux 2 € l'unité, sachant que le même verre servira au consommateur toute la journée.

En aucun cas, les brasseurs ne pourront vendre leurs bières dans un autre verre que celui proposé sur les lieux par les régisseurs communaux.

2- CONDITIONS GENERALES ET FINANCIERES :

La ville de Poligny met gratuitement à disposition de M., brasseur, le 19 mars 2011 :

- 1 stand de 9 mètres x 5 mètres qu'il partagera avec un autre brasseur, sous forme de chapiteau communal et les personnels communaux nécessaire à son montage et démontage, à l'occasion de la 6^{ème} fête de la bière.

Les charges d'eau, d'électricité inhérente à la mise à disposition du chapiteau seront prises en charge par la ville de Poligny.

- une sonorisation musicale de la fête en journée et un concert de musique celtique en soirée, de 21h30 à 23h30

En contrepartie de la gratuité du chapiteau et des charges, M :

- met à disposition des services techniques municipaux et dans la mesure du possible, des personnels de sa société pour aider les personnels communaux à l'installation ou au démontage des divers matériels

- s'engage à décorer son stand de vente et dégustation de bière et à y ajouter une touche personnelle

- s'engage à faire une dégustation gratuite de bière d'une quantité de 4 cl par verre entre 15h et 17h00 le 19 mars 2011

- s'engage à indiquer à ses clients que pour qu'ils soient servis, ces derniers doivent acheter un verre d'une valeur de 2 € auprès du stand tenu par les régisseurs communaux.

- s'engage à verser une somme de 50 € à la ville de Poligny pour participation aux frais de communication (cette somme sera collectée par les régisseurs communaux le jour de la fête de la bière)

La recette de la vente de bière à partir de 17h00 sera conservée par le brasseur.

3- ASSURANCES :

Le brasseur devra s'assurer pour tous les risques inhérents à la mise à disposition gratuite des chapiteaux communaux et matériels communaux et s'engage à remettre une attestation d'assurance « vandalisme » au responsable des services techniques municipaux avant le début de la 6^{ème} fête de la bière artisanale.

Le brasseur est responsable du vandalisme qui pourrait avoir lieu durant toute la manifestation et jusqu'à 1h30 du matin.

4- ENTRETIEN DES CHAPITEAUX :

Le brasseur s'engage à rendre les chapiteaux communaux dans un état de conservation identique à celui constaté lors de la mise à disposition gratuite et à laisser l'endroit aussi propre qu'à son arrivée.

5- DUREE :

La présente convention prend effet le jour de la mise à disposition par la ville de Poligny (samedi 19 mars 2011), des chapiteaux communaux à l'occasion de la 6^{ème} fête artisanale de la bière et prend fin le jour où les chapiteaux sont rendus à la ville de Poligny par le brasseur (clôture de la fête de la bière).

6- RESILIATION :

Dans le cas où le brasseur ne participe pas au projet de la 6^{ème} fête artisanale de la bière à Poligny le 19 mars 2011, le brasseur devra en avvertir la ville de Poligny au moins 30 jours à l'avance.

Fait en 2 exemplaires originaux à Poligny, le.....

Monsieur, lecture faite, a signé avec Nous, Dominique BONNET, Maire de Poligny.

Le brasseur,

Le Maire de Poligny,

.....

Dominique BONNET

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générale », réunie le 16 février 2011, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Bonnotte explique que les brasseurs sont complètement favorables à l'organisation de cette fête, qu'il y aura cette année un concours de la meilleure bière blonde et la fabrication d'un produit innovant (une terrine à la bière).

Monsieur Chaillon demande qui fait partie du jury ?

Mademoiselle Morbois répond qu'il s'agit de professionnels et d'amateurs de bière, que le concours est organisé par des étudiants de l'ENIL sous la responsabilité d'enseignants.

Monsieur le Maire pense que la fête sera quelque peu concurrencée par la diffusion du match de rugby France / Pays de Galles.

Monsieur Bonnotte explique que dans un premier temps, il avait été envisagé de diffuser le match de rugby sur écran géant mais que le prix de location d'un cran était de 4 000 €, ce qui représente une somme trop importante.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

15/ Participation du Collège aux dépenses de fonctionnement de la piscine du CES

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 26 septembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention de mise à disposition de la piscine communale du CES au collège pour une période comprise entre le 1^{er} janvier et les vacances de Pâques, en contrepartie d'une participation financière de 5 000 € représentant une part des frais de fonctionnement du bassin (eau, EDF, chauffage).

Il vous est rappelé que la ville n'a plus la possibilité de refacturer aux communes extérieures dont les enfants fréquentent le collège Jules Grévy, une partie des dépenses de fonctionnement des équipements sportifs communaux mis à disposition des élèves du Collège (COSEC et bassin d'initiation à la natation).

La participation des communes était volontaire et se traduisait par la signature d'une convention avec la ville. Pour mémoire, 61 € / élève ont été demandés en 2007/2008 pour le fonctionnement des installations sportives, représentant une recette de 18 600 €.

Toutefois, par lettre du 14 décembre 2007 et 15 février 2008, et suite à la réunion du 13 février 2008 entre la Préfecture, la ville de Poligny, le collège Grévy et le Conseil Général, le Préfet a confirmé que depuis les lois de décentralisation de 1982 et 1983, les dépenses relatives à la construction, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement des collèges ont été confiées au Département : de ce fait, ni la ville de Poligny, ni les communes extérieures ne devaient participer aux dépenses de fonctionnement du bassin de natation et du gymnase lorsqu'ils étaient utilisés dans le cadre de la pratique obligatoire de l'éducation physique et sportive du collège.

Des échanges des participants, il en est ressorti que le gymnase n'avait pas fait l'objet d'une convention de mise à disposition par la ville mais qu'il existait une convention d'utilisation tripartite entre la ville, le conseil général et le collège.

Concernant le bassin d'initiation, il y eut dans les années 1980 un procès verbal de mise à disposition des locaux n'incluant pas ce bassin qui est resté propriété de la commune. Il appartient donc à la commune propriétaire, de demander à l'établissement public local d'enseignement, une participation pour l'utilisation du bassin par les collégiens, au prorata du temps d'utilisation.

La ville de Poligny souhaite que le Conseil Général intègre le bassin dans le procès verbal de mise à disposition, à charge pour la commune de payer une redevance d'occupation pour les activités hors temps scolaire. Le Conseil Général n'a pas souhaité s'orienter vers la reprise du bassin dont le coût lui paraissait élevé pour un temps d'usage scolaire limité.

Il est proposé au Conseil Municipal, pour l'année scolaire 2010-2011, de signer une nouvelle convention de mise à disposition de la piscine avec le collège Grévy pour une période comprise entre le 1^{er} janvier et les vacances de Pâques, en contrepartie d'une participation financière du collège d'un montant de 5 000 €.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générale », réunie le 26 février 2011, a donné un avis favorable sur ce dossier et a sollicité l'organisation d'une visite technique de la piscine afin de résoudre quelques dysfonctionnements.

Monsieur Chaillon explique qu'il y a un problème d'inondation des vestiaires car la bonde d'évacuation est le point le plus haut et qu'il est nécessaire de changer des rideaux dans les vestiaires.

Monsieur Chaillon précise qu'il s'abstiendra sur ce dossier car il fait parti du conseil d'administration du collège.

Monsieur le Maire met aux voix : 25 voix pour, 1 non participation au vote, adopté à la majorité des voix.

16/ Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Références :

- Loi n°95-116 du 4 février 1995 modifiée, portant diverses dispositions d'ordre social
- Loi n°2007-209 du 19 février 2007 – article 58 r relative à la fonction publique territoriale
- Décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif au centre communal et intercommunal d'action sociale
- Décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif au CCAS
- Articles L 123-4, L 123-5 et L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles
- Article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Le centre communal d'action sociale est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Lors de la séance du 28 mars 2008, le conseil municipal a décidé que le conseil d'administration du CCAS comprendrait 12 membres, outre le Maire – Président de droit.

Les représentants de la société civile sont nommés par le Maire.

Le 28 mars 2008, le conseil municipal a élu ses délégués comme suit : Catherine CATHENOZ, Armande REYNAUD, Mélanie LIEVAUX, Paul AUBERT, Marie Madeleine SOUDAGNE, Andrée ROY.

ATTENDU que Mademoiselle Mélanie LIEVAUX a démissionné de son mandat de conseillère municipale, il convient de la remplacer.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un(e) délégué(e) du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générale », réunie le 16 février 2011, a pris acte de la note.

Monsieur le Maire explique que le CCAS est à la recherche d'un délégué du conseil municipal qui puisse s'investir dans le conseil d'administration du CCAS et participer à des actions avec les personnes âgées.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux candidats pour cette fonction ?

Monsieur Chaillon et Madame Pasteur se portent candidats.

Monsieur le Maire se demande s'il peut y avoir deux conseillers municipaux au sein du CCAS, ce qui serait souhaitable.

Madame Cathenoz répond qu'elle va se renseigner sur cette possibilité et en informera le conseil lors de la prochaine réunion.

Monsieur Chaillon propose de désigner dès à présent un délégué du conseil municipal et si cela est possible, d'ajouter une personne supplémentaire plus tard.

Monsieur le Maire suit la proposition de Monsieur Chaillon de désigner dès à présent un délégué du conseil municipal et de modifier ultérieurement le nombre de délégués au sein du conseil d'administration du CCAS.

Monsieur Chaillon maintient sa candidature, Madame Pasteur se retire.

Monsieur le Maire met aux voix la candidature de Roland CHAILLON : élu à l'unanimité des voix.

17/ Projet d'habitat social rue de Verdun

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Rappel : Dans le cadre du Droit de Prémption Urbain exercé par la commune, la parcelle AT 475, où sont situés les garages rue de Verdun, a fait l'objet de plusieurs études informelles et c'est l'habitat social qui semble le plus cohérent sur ce site.

Un premier projet a été présenté à l'assemblée, lors de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2011, élaboré par le Foyer Jurassien.

Le deuxième projet vous est proposé par l'Office Public de l'Habitat du Jura, situé sur les parcelles cadastrées AT 475, 464, 625 et 476 (partiellement), soit environ 1 300 m².

- le projet doit s'inscrire dans le règlement du Plan d'Occupation des Sols.
 - * édification des constructions à l'alignement des voies publiques,
 - * prévoir un emplacement de stationnement par logement,
 - * la hauteur des corniches des bâtiments doit être à la moyenne de celles des corniches des bâtiments anciens existants ; soit R+1+Combles.

- l'analyse des besoins fait apparaître les demandes en logement suivantes :

T1 = 4,	T2 = 11,	T3 = 12,	T4 = 7,	T5 = 1	qui se traduit :
40 %	40 %	20 %			

La proposition d'implantation est choisie pour :

- favoriser l'orientation Sud de l'immeuble,
- préserver les habitations des voisins afin de ne pas trop créer de masques.

- La typologie serait de :

RDC :	1 T2 + 1 T3
R+1 et R+2 :	1 T2 + 1 T3 + 1 T4
R+3 :	1 T2 + 1 T3
TOTAL	4 T2 - 4 T3 - 2 T4

Suggestion

- A partir de cette proposition, une autre solution avec logements plus petits, à destination de personnes âgées ou à mobilité réduite pourrait être envisagée.

Proposition

La proposition de l'O.P.H. du Jura serait de construire un bâtiment BBC avec ascenseur sans chercher à densifier au maximum.

Compte tenu de ces constructions, l'O.P.H. souhaite une cession du terrain à l'euro symbolique pour pouvoir réaliser cette opération sociale dans de bonnes conditions.

Le Conseil Municipal doit valider la présentation de ce deuxième projet, et lancer une étude de réhabilitation du secteur.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générale », réunie le 16 février 2011, a émis un avis favorable pour l'aménagement du secteur et l'étude en attente de la proposition de l'OPH notamment.

Monsieur le Maire explique qu'il serait souhaitable de faire de l'habitat à proximité de la ville, que nous disposons d'une proposition pour l'instant et que nous examinerons une seconde proposition lors du prochain conseil. Compte tenu du risque important de perte de population dans les années à venir, il est nécessaire de se préoccuper de ce projet rapidement. Il y a également dans notre ville un manque de places de stationnement évident : ainsi, chaque fois que nous disposons d'un espace qui pourrait être utilisé en parking, il faut examiner cette possibilité sans toutefois dénaturer la ville. Poligny vit selon 2 rythmes : en période et hors période scolaire. En effet, notre cabinet d'étude sur l'aménagement urbain, nous a proposé de déstocker des véhicules étudiants hors du centre ville.

Madame Roy fait remarquer que le parking rue de Boussières est actuellement plein.

Monsieur le Maire répond que le cabinet d'étude sur l'aménagement urbain, a proposé la création d'une plate forme de véhicules à proximité du camping.

Monsieur Bonnotte pense que la population ne s'y rendra pas du fait de l'éloignement.

Monsieur le Maire explique la nécessité de se projeter dans l'avenir d'ici 15 ou 20 ans.

Monsieur Chaillon constate que certains étudiants partent de la cité en voiture pour aller stationner au centre ville, ce qui est regrettable. Il faut donc interdire le stationnement au centre ville. Le coût des énergies grimpe en flèche, cela aidera peut être les étudiants à ne pas prendre leur voiture. Il y a 50 places qui sont prises chaque jour par les personnes travaillant au centre ville. Il faudrait arriver à atteindre l'objectif de vider la place de tous stationnements, cela va demander beaucoup de travail.

Monsieur Coron pense qu'il est aberrant qu'il n'y ait pas de parking devant le lycée alors qu'il s'est agrandi il y a peu de temps. De plus, il n'y a pas que les étudiants présents au centre ville, il y a également les enseignants, les personnels d'entretien du lycée et autres personnes liées au lycée.

Monsieur Chaillon est surpris de voir la note de synthèse relative au projet d'habitat social et demande s'il y a eu un cahier des charges donné aux organismes consultés. Il aurait été préférable selon lui, de dire ce que l'on voulait avant le projet plutôt que de faire un cahier des charges a posteriori. Il pense dans ce cas, que l'on fait les choses à l'envers.

Monsieur le Maire répond qu'il a rencontré les deux organismes auxquels il a demandé un projet, pendant plus de 2 heures chacun, en leur demandant de créer de l'habitat qui favorise les personnes à mobilité réduite, la mixité sociale et les personnes âgées tout en tenant compte de l'espace vert environnant. Le quartier est agréable, proche du centre ville et de la nature. Donc, les choses n'ont pas été faites à l'envers.

Monsieur Chaillon pense que la proposition du Foyer Jurassien s'éloigne du projet réservé à une population relativement âgée étant donné le nombre important de duplex. Nous sommes sur des logements de type R+2 donc il serait peut être nécessaire d'avoir un ascenseur car l'idée est de créer un « appel d'air » en favorisant la venue des personnes ayant vendu leur maison. De plus, Monsieur Chaillon pense qu'il y a un souci lié à la présence de 3 bancs près du carrefour de l'avenue Foch et à l'absence d'espace vert transformé en parking.

Monsieur le Maire répond qu'un réaménagement urbain a été fait à l'angle de la rue de Verdun.

Monsieur Chaillon pense que cet endroit risque de disparaître.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'un endroit prioritaire comme le carrefour proche de la maison Sabalette.

Mademoiselle Morbois rappelle qu'un banc a été ajouté en 2010 rue de Verdun.

Monsieur Aubert pense, quant à lui, que cet espace rue de Verdun ne doit pas être bétonné et doit rester un espace vert avec quelques places de parking créant un poumon proche du centre ville. Il estime qu'il existe d'autres lieux pour créer des logements.

Monsieur le Maire répond qu'actuellement, de vilains garages sont construits à cet endroit et que décemment, en ayant la responsabilité de l'avenir de la ville qui dispose de services et commerces pour une population de 5 000 habitants alors que nous en avons aujourd'hui environ 4 500 h., on doit construire des logements pour maintenir la population en ville, proposer des projets pour réhabiliter le cœur de ville et cela est d'autant plus difficile que les propriétaires ne veulent pas vendre leurs biens. De plus, dans les années 1990, les propriétaires ont saucissonné leurs grands appartements en petits studios destinés aux étudiants et les immeubles sont, de ce fait, plus difficiles à vendre.

Monsieur Saillard explique qu'il s'abstiendra sur ce projet non pas parce qu'il est contre mais parce qu'il pense qu'il est d'abord nécessaire d'avoir une forte activité économique pour attirer la population.

Monsieur le Maire répond que la ville dispose de l'activité économique mais que la population part habiter dans les villages environnants.

Monsieur Chaillon pense que si l'on réalise une construction, il faut qu'elle soit relativement dense et qu'il faut travailler plus le projet de façon à fixer un cahier des charges avec un bâtiment de type BBC zéro émission.

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui, le Foyer Jurassien a fait une proposition générale mais il faut qu'elle soit plus détaillée, ce qui ne remet pas en cause le fait de construire des logements.

Monsieur Saillard demande s'il est possible de créer un comité de pilotage pour ce projet ?

Monsieur le Maire répond que oui, que ce soir, le conseil se prononcera sur l'aménagement de la zone.

Monsieur Saillard répond qu'il est tout à fait favorable à l'aménagement de la zone.

Monsieur Chaillon pense qu'il faut faire un projet phare.

Monsieur Bonnotte demande si la ville n'aurait pas intérêt à réfléchir sur l'achat du bâtiment Ruty appartenant à la Région qui souhaiterait s'en séparer ?

Monsieur le Maire répond que Ruty représente 1 500 m² et se demande si la ville peut se permettre d'injecter 2 millions d'euros dans la réhabilitation d'un tel bâtiment. Il ajoute qu'il a fait visiter le bâtiment Ruty au Foyer Jurassien mais que celui-ci n'a pris aucun engagement. Il précise également qu'il a demandé à la Région Franche-comté, propriétaire de Ruty, de le mettre à disposition de la ville de Poligny afin d'y installer une association qui ne dispose plus de locaux d'ici la fin du mois. Une proposition de convention sera envoyée à la Région qui n'est pas hostile à la mise à disposition mais qui néanmoins souhaite vendre ce bâtiment estimé à 200 000 €.

Monsieur Chaillon pense qu'il serait préférable qu'un promoteur immobilier achète le bâtiment Ruty.

Monsieur le Maire est d'accord d'autant plus que cela pourrait redensifier le cœur de ville tout en maintenant les personnes âgées proche des commerces.

Monsieur Chaillon pense que si la Région conserve le bâtiment Ruty, il restera une coquille vide mais que si elle s'en sépare, il n'y aura pas de différence entre un acheteur privé et la ville.

Monsieur le Maire répond qu'il était à priori, plus orienté sur l'achat d'un plus petit bâtiment que sur un si grand immeuble.

Monsieur Gaillard ajoute que le prix des travaux au m² est identique à celui de Besançon mais que le prix des loyers à Poligny est bien moins élevé, donc qu'il faut qu'un spécialiste financier soit en mesure de dire si le projet de réhabilitation de Ruty serait rentable ou non.

Madame ROY fait remarquer que la maison où habitait une de ses amies, Grande Rue, est en vente.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, la ville doit avoir un regard sur les immeubles en vente actuellement susceptibles d'être aménagés pour créer des logements en centre ville, et que la Région a donné son accord pour l'achat du bâtiment Ruty par la ville.

Monsieur le Maire met aux voix l'étude et l'aménagement du secteur : 25 pour, 1 contre, adopté à la majorité des voix.

18/ Travaux 2011 en forêt communale

Présentation de la note Monsieur Bulabois

TRAVAUX SYLVICOLES

Opération de première urgence

- Plantation :

fourniture de plants de sapin pectiné	13 100 pl	parcelle 60 (7 ha)
mise en place de plants		

préparation de la végétation ou à la régénération ou à la plantation	2 250 pl	parcelle 68 (1,5 ha)
broyage en plein		

fourniture de chêne sessile et mise en place de plants

broyage des lignes de plantations à 3 m.	7 500 pl	parcelle 71 (0,6 ha) parcelle 99 (4 ha)
fourniture de plants de sapin pectiné (P 71 = 800 u), (P99 = 6 700 u)		
mise en place de plants		

- Cloisonnement :

broyage de cloisonnements sylvicoles existants tous les 6 m mélèze et chêne.	2,9 ha	parcelles 6 et 34
création ou réouverture de cloisonnement sylvicoles tous les 6 m.	0,7 ha	parcelle 39 (0,1 ha) parcelle 41 (0,6 ha)
broyage de cloisonnements sylvicoles existants tous les 6 m	10 ha	parcelle 72
broyage de cloisonnements sylvicoles existants tous les 4 - 5 m	7 ha	parcelle 85 (2 ha) parcelle 99 (3 ha) parcelle 100 (2 ha)
création ou réouverture de cloisonnement tous les 4 - 5 m.	11,7 ha	parcelle 123

- Dégagement plantation :

dégagement plantation mélèze ou chêne	2 ha	parcelle 6
dégagement plantation chêne	1,7 ha	parcelles 20 et 21
dégagement de plantation mélange épicéa – sapin	1,1 ha	parcelle 25 (0,6 ha) parcelle 34 (0,3 ha) parcelle 47 (0,2 ha)
dégagement plantation	1,3 ha	parcelle 28 (0,4 ha) parcelle 34 (0,4 ha) parcelle 57 (0,5 ha)
dégagement plantation mélèze	0,5 ha	parcelle 34
dégagement plantation cèdre	2,4 ha	parcelle 34 (1,8 ha) parcelle 39 (0,1 ha) parcelle 41 (0,5 ha)
dégagement plantation	7 ha	parcelle 85 (2 ha) parcelle 99 (3 ha) parcelle 100 (2 ha)
dégagement de régénération naturelle	11,7 ha	parcelle 123

- Nettoisement :

nettoisement localisé au profit des érables dans régénération manuelle de hêtre	10 ha	parcelle 72
--	-------	-------------

Opération de seconde urgence

- Cloisonnement :

broyage de cloisonnements d'exploitation existants tous les 20 - 35 m	11 ha	parcelle 82 (6 ha) parcelle 83 (5 ha)
---	-------	--

broyage de cloisonnements sylvicoles existants tous les 10 - 12 m 20 ha parcelle 4
 création ou réouverture de cloisonnement sylvicoles tous les 10 - 12 m
 31 ha parcelle 59 (14 ha)
 parcelle 62 (17 ha)

- Nettoiemnt :

nettoiemnt localisé au 250 tiges/ha à 6 - 8 m de haut,
 intervention sur les hêtres, au profit des sapins 5 ha parcelle 83

sous total : 91 400 €

TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE

Opération de première urgence

Travaux à réaliser sous Maîtrise d'Oeuvre O.N.F. :

création de place de dépôt parcelles 46, 49 et 55
 Estimation 4 400 €

création d'une place de retournement et de dépôt
 et réparation de la sommière du Chêne marié parcelles 48 et 51
 Estimation 11 500 €

dessouchage de place de dépôt parcelle 103
 Estimation 900 €

sous total : 16 800 €

Opération de seconde urgence

- Travaux d'infrastructure :

gestion de la végétation sur les infrastructures forestières 32 km toutes routes

gestion de la végétation sur les infrastructures 1 km parcelles 48, 51 et 45

Travaux à réaliser sous Maîtrise d'Oeuvre O.N.F. :

création d'une place de retournement et de dépôt parcelle 34
 Estimation 6 100 €

- Travaux de maintenance :

fourniture et pose de plaques de parcelles 408 u parcelles 1 à 66

déplacement de panneau ONF "RF du chêne marié" 1 u parcelle 39

- achat et mise en place de panneaux de signalisation :

panneau ONF "RF du champ Guillobot" 1u parcelle 34
 Estimation 6 000 €

sous total : 10 000 €

TOTAL 120 300,00 € HT

Dont 100 100,00 € HT INVESTISSEMENT
 20 200,00 € HT FONCTIONNEMENT

Le Conseil doit se prononcer sur l'opportunité de ces travaux, et autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes aux opérations retenues.

Monsieur Bulaboïs précise que le comité consultatif «forêt environnement et développement durable », réuni le 17 février 2011, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon rappelle que l'opposition avait dénoncé à plusieurs reprises la faiblesse d'investissement en forêt communale depuis 2 ou 3 ans par rapport aux ventes de bois réalisées. Avec ce projet, il pense que nous arrivons à un investissement normal.

Monsieur le Maire répond que tout ce qui a été fait en forêt a suivi un plan d'aménagement voté en 2003 et proposé par les services de l'ONF sur une durée de 20 ans.

Monsieur Bulaboïs ajoute qu'il y a aussi de la régénération naturelle.

Monsieur Chaillon explique qu'il y a des communes qui protestent sur la façon dont l'ONF gère la forêt car c'est devenu une entreprise dotée d'exigences de rentabilité. Il est favorable au suivi d'un plan d'aménagement mais pas forcément intense.

Monsieur Bulaboïs répond que lorsque le plan a été établi par l'ONF dans les années 2003-2004, nous n'étions pas dans la configuration actuelle de l'ONF soumis à la concurrence, donc nous bénéficions de l'ancien système dans le plan d'aménagement.

Monsieur Chaillon se souvient que dans le précédent plan d'aménagement, du retard avait été pris.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée qui l'accepte, d'examiner 6 notes de synthèse complémentaires.

19/ Dénomination de la salle sport/communication de l'hôtel de ville

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur une dénomination de la salle communale jouxtant le bureau des sports dans la cours de la Mairie, 49 Grande Rue.

La dénomination proposée pour cette salle est : « Salle Charles SAURIA » en hommage à Monsieur Charles SAURIA né le 25 avril 1812 à Poligny, inventeur de l'allumette phosphorique à friction.

Il décéda le 22 août 1895 à Saint-Lothain.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

20/ Mise à disposition de la salle sport/communication de l'hôtel de ville aux personnels communaux membres des syndicats

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Le décret 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale, stipule que la collectivité territoriale dont l'effectif est supérieur à 50 agents doit mettre à disposition des organisations syndicales représentées au Comité Technique Paritaire un local commun à usage de bureau.

Suite aux élections des représentants du personnel du 6 novembre 2008, le syndicat CGT détient l'ensemble des sièges de représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la collectivité.

Une convention formalisant les modalités de mise à disposition sera établie entre la commune et l'organisation syndicale CGT.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise à disposition à titre gratuit de la salle jouxtant le bureau des sports aux personnels communaux membres de l'organisation syndicale CGT.

Monsieur Bonnotte demande comment cela se passera lorsqu'il y aura dans cette salle, des réunions liées à la communication ?

Monsieur le Maire répond que cela ne posera pas de soucis car les réunions syndicales auront lieu le soir.

Monsieur Chaillon pense que cela peut être gênant qu'une réunion syndicale ait lieu quand les salariés municipaux travaillent et traversent la salle. Il ajoute que le local n'est pas vraiment autonome.

Monsieur le Maire répond qu'il a reçu les syndicats, qu'ils sont d'accord pour occuper cette salle, qu'il leur avait proposé une salle aux services technique mais qu'ils l'ont refusé. Il y aura une armoire fermée à clé, et les clés du local à disposition des syndicats pour accéder en soirée.

Monsieur Chaillon souhaite que les syndicats, lors de leur réunion mensuelle, bénéficient d'une autre salle ou personne ne traverse les locaux.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

21/ Convention de transfert des espaces communaux et de la voirie après achèvement du lotissement « Champs de la Marne »

Dans le cadre de la demande d'aménagement d'un lotissement artisanal, référencé PA 039 434 11 B0001, la Communauté de Communes, le lotisseur, et la commune doivent s'engager au travers d'une convention.

Les articles R315-6, R 315-7, R 442-7 et R 442-8 du code de l'urbanisme précisent la nécessité de rédiger une convention pour le transfert de la totalité des voies et espaces communs du nouveau lotissement artisanal, situé aux Champs de la Marne, dans le domaine public communal.

Article R315-6

Dans le cas où des équipements communs sont prévus, le dossier de la demande est, sous réserve de ce qui est dit à l'article R. 315-7, complété par les pièces annexes suivantes :

a) L'engagement du lotisseur que sera constituée une association syndicale des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs jusqu'à leur transfert éventuel dans le domaine d'une personne morale de droit public ;

b) les statuts de l'association syndicale comprenant au moins les dispositions énumérées à l'article R. 315-8 ;

c) L'engagement du lotisseur de provoquer la réunion d'une assemblée de l'association syndicale dans le mois suivant l'attribution de la moitié des lots ou au plus tard dans l'année suivant l'attribution du premier lot , afin de substituer à l'organe d'administration provisoire de l'association un organe désigné par cette assemblée.

Article 442-8

"Les dispositions de l'article R. 442-7 ne sont pas applicables :

lorsque les voies et espaces communs sont destinés à être attribués en propriété aux acquéreurs de lots ou lorsque le lotisseur justifie de la conclusion avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent d'une convention prévoyant le transfert dans leur domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés".

Le Conseil Municipal doit :

- **se prononcer sur la convention de transfert de la totalité des voies et espaces communs du lotissement "aux Champs de la Marne" dans le domaine public communal,**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents afférents à cette opération.**

**Lotissement « Champs de la Marne »
Maître d'ouvrage : Communauté de communes du Comté de Grimont
sur Commune de Poligny**

CONVENTION DE TRANSFERT DE LA TOTALITE DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE POLIGNY
--

Article R.315-7 du Code de l'Urbanisme

« Les dispositions de l'article R. 315-6 ne sont pas applicables si le nombre de lots destinés à l'implantation des bâtiments n'étant pas supérieur à cinq, le lotisseur s'engage à ce que les équipements communs soient attribués en propriété divise ou indivise aux acquéreurs de lots.

Il en est de même si le lotisseur justifie de la conclusion avec une personne morale de droit public d'une convention prévoyant le transfert dans le domaine de cette personne morale de la totalité des équipements communs une fois les travaux achevés. »

EXPOSE :

La Communauté de communes du Comté de Grimont, représentée par son Président, a déposé en Mairie de Poligny une demande de Permis d'aménager.

La réunion de concertation entre les parties préalable à l'élaboration du dossier de demande de permis d'aménager, a conduit à considérer qu'il convenait d'envisager le transfert de la totalité des voies et espaces communs du lotissement dans le domaine public de la commune de Poligny.

PROCEDURE :

La procédure retenue sera :

- Cession par acte authentique administratif pour l'euro symbolique, de l'emprise des équipements publics, et incorporation au domaine public communal selon les dispositions des articles R.141-4 à R.141-11 du Code de la Voirie Routière.

CONVENTION :

Entre :

- Monsieur Dominique BONNET, Maire de la commune de Poligny, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2011.

Et :

- L'aménageur, la Communauté de communes du Comté de Grimont, représentée par son Président autorisé par délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} mars 2011.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

La présente convention a pour objet le transfert, dans le domaine public de la Commune, de la totalité des voies et espaces communs à l'achèvement du lotissement, tels qu'ils seront définis dans l'arrêté qui autorisera le lotissement.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'ŒUVRE :

Le lotisseur assurera la maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 3 – REALISATION DES TRAVAUX :

Le lotisseur s'engage à faire réaliser les travaux définis dans l'arrêté d'autorisation de lotir et dans ses annexes, notamment le programme des travaux, dans le respect des règles de l'art, et des prescriptions techniques édictées par les services concernés qu'il a par ailleurs acceptées.

Le lotisseur informera la Commune des entreprises pressenties pour l'exécution des travaux.

Dès le début des travaux, le lotisseur communiquera à Monsieur le Maire de Poligny ou son représentant les dates et heures des réunions de chantier, et lui adressera tous les comptes-rendus consécutifs à ces réunions.

Préalablement à la demande de délivrance du certificat prévu à l'article R.315-36c du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire de Poligny ou son représentant sera convié à assister à la réception des travaux, en présence du Lotisseur, du Maître d'œuvre, et des Entreprises titulaires des marchés privés de travaux.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE TRANSFERT :

La commune de Poligny s'engage, en ce qui la concerne, à transférer dans son domaine public, les terrains et équipements communs définis à l'article 1.

ARTICLE 5 – DELAIS :

La commune, signataire de la présente convention, s'engage irrévocablement à assurer la gestion et l'entretien des équipements communs du lotissement, définis à l'article 1, au plus tard au jour de la délivrance du dernier certificat prévu à l'article R.315-56c du Code de l'Urbanisme.

L'ensemble des formalités nécessaire à la régularisation du transfert devra être réalisé dans les 6 mois suivant la délivrance dudit certificat.

Le lotisseur s'engage à prendre toutes les dispositions pour terminer les travaux et demander la délivrance desdits certificats, au plus tôt, par exemple, après l'édification de constructions sur au moins trois quarts des lots, et au plus tard dans le respect des délais de l'arrêté d'autorisation de lotir. Ces délais sont par ailleurs limités par les dispositions de l'article R.315-30 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 6 – SUBROGATION :

Les actions pouvant être engagées en vertu de la qualité de vendeur du lotisseur, à son encontre ou, le cas échéant, à l'encontre de ses loueurs d'ouvrages, ne pourront être exercées que par la commune, que celle-ci soit ou non propriétaire des équipements définis à l'article 1.

A cet effet, la commune est dès à présent subrogée par le lotisseur dans tous ses droits et actions à l'encontre des loueurs d'ouvrages.

ARTICLE 7 – ASSURANCES :

Le lotisseur s'engage à remettre à Monsieur le Maire de Poligny ou son représentant les références des différents contrats d'assurance souscrits par lui-même et par les entreprises titulaires des marchés.

ARTICLE 8 – FRAIS D'ACTE ET DE PLAN :

Le lotisseur s'engage à fournir en quatre exemplaires « papier » et un exemplaire « informatique » :

- Les documents prévus à l'article R.141-6 du Code de la Voirie Routière ;
- Les plans de récolement des réseaux enterrés, et un exemplaire, sous forme informatique au format DXF ;

La collectivité s'engage à prendre en charge tous les frais d'acte et de mutation correspondants au transfert des équipements dans le domaine de la commune.

Il est précisé que l'acte de réitération portant transfert de propriété de la Communauté de Communes du Comté de Grimont à la Commune de Poligny se fera par acte administratif.

ARTICLE 9 – ANNEXES :

Sont annexés à la présente convention :

- 1 – La délibération du Conseil Municipal acceptant le transfert.
- 2 – La délibération du Conseil Communautaire autorisant le transfert.

ARTICLE 10 – CONTESTATIONS – LITIGES :

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu pour sa validité, son interprétation, son exécution ou sa réalisation, seront résolus par un Tribunal arbitral composé de :

- Monsieur le Président de l'Association Départementale des Maires de France ou son représentant,
- Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des avocats de la juridiction compétente,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Géomètres-Experts ou son représentant.

En cas de difficultés, du fait de l'une des parties, ou dans la mise en œuvre des modalités de désignation, il sera procédé à la désignation des arbitres par le Tribunal de Grande Instance de Lons-le-Saunier.

Les arbitres ne seront pas tenus d'observer les règles de droit ; ils agiront comme amiables compositeurs et statueront en premier ressort, les parties se réservant la faculté d'interjeter l'appel de la sentence rendue. Dans tous les cas, les arbitres prononceront l'exécution provisoire de la sentence rendue. La partie qui, par son refus d'exécution contraindra l'autre à poursuivre l'exécution judiciaire, restera chargée de tous frais et droits auxquels cette exécution aura donné lieu.

Le Tribunal arbitral saisi du litige fixera, en premier ressort, l'affectation et le montant des frais résultant de son intervention.

ARTICLE 11- APPROBATION :

La présente convention, comportant six pages, établie en autant d'exemplaires originaux que de parties concernées, a été approuvée et paraphée, avec en dernière page la mention manuscrite « Lue et approuvée », précédant les signatures.

Le Maire de Poligny

Dominique BONNET

Le Lotisseur, Le Président de la Communauté de communes du Comté de Grimont

Jean-François GAILLARD

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

22/ Autorisation de signer un protocole d'accord entre la ville, la SJE, GIE G3A pour la réfection de la rue de Boussières

Par courrier en date 5 juillet 2007, le Tribunal Administratif de Besançon communique à la ville de Poligny la requête déposée par huit riverains de la rue de Boussières sollicitant une expertise pour déterminer la conformité des travaux de voirie aux règles de l'art et déterminer ou non l'accès des riverains dans des conditions normales d'utilisation et de sécurité et le cas échéant de chiffrer le coût de réfection des travaux de voirie.

Le 8 octobre 2007, le Tribunal Administratif désigne un expert dont le travail débute le 22 janvier 2008. Le tribunal a par ordonnance du 11 mars dessaisi l'expert (faute d'avoir remis son rapport dans les délais impartis) et désigne un nouvel expert qui rend un rapport le 7 avril 2010 qui répartit les responsabilités entre la ville, la SJE et GIE G3A (maître d'œuvre).

Parallèlement à ce rapport d'expertise, la ville a engagé des négociations avec le défenseur des requérants et avec la SJE et GIE G3A.

Le 11 mai 2010, les requérants acceptent de stopper la procédure devant le Tribunal Administratif en contrepartie du versement par la ville de Poligny de la somme de 2 000 € pour régler les frais d'avocat et 300 € à chacun des huit requérants à titre de dommages et intérêts et en contrepartie de l'engagement par la ville de procéder à la réfection des travaux décrits par l'expert s'élevant à 11 935.50 € HT (soit 13 317.84 € HT réactualisés = 15 927.78 € TTC).

Suite à une réunion organisée au cours de l'été 2010 entre la ville, la SJE et GIE G3A, un accord a été convenu pour le partage des frais de réfection de la voirie en trois parties égales, soit 5 309.26 € TTC pour chacune des trois parties.

Il est proposé au conseil, d'autoriser le Maire à signer un protocole d'accord avec la SJE et GIE G3A pour les travaux de réfection de la voirie de la rue de Boussières, partageant les frais de réfection de la voirie en trois parties égales, soit 5 309.26 € TTC pour chacune des trois parties.

Madame Roy pense qu'il aurait été préférable d'utiliser cet argent à d'autres fins, ce qui aurait pu être fait si l'on avait écouté les riverains. Elle suggère de faire ces travaux de réfection de la rue après avoir terminé le parking qui est déjà complet tous les jours avec 9 ou 10 voitures.

Monsieur Gaillard explique que le maçon va débiter les travaux de réfection du mur de soutènement vers chez Monsieur Lamy la semaine prochaine afin de terminer l'ensemble du parking.

Monsieur le Maire ajoute qu'une erreur a été faite en 2007 par l'équipe précédente lorsqu'elle a refusé une proposition amiable de l'ordre de 10 000 € pour la réfection de la rue. Aujourd'hui, l'équipe actuelle préfère une procédure amiable plutôt qu'un contentieux qui durerait dans le temps et ne réglerait pas le souci rapidement, d'autant plus que le procès verbal des travaux a été signé, à l'époque, sans réserve.

Monsieur Chaillon espère que la ville a négocié avec les entreprises pour la prise en charge d'une partie des frais d'avocat engagés pour répondre aux demandes des riverains.

Monsieur le Maire répond que les frais d'avocat sont pris en charge par l'assurance de la ville dans le cadre du contrat de protection juridique.

Monsieur Chaillon répond que ce qui est rassurant, c'est que l'aboutissement de l'accord amiable entre la ville et les entreprises coûte moins cher que les 10 000 € qu'aurait eus à payer la ville en 2007 si elle n'avait rien négocié. Monsieur Chaillon s'étonne que le procès verbal des travaux a été signé, à l'époque, sans réserve, alors que tous les riverains se plaignaient des malfaçons.

Monsieur le Maire acquiesce.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

23/ Financement de l'étude relative au projet de santé

Par délibération du 18 juin 2010, le Conseil Municipal a décidé :

- De prendre acte de la consultation de plusieurs cabinets d'études selon la procédure de marché adapté pour la réalisation d'une mission d'étude de faisabilité technique et financière.
- De retenir le cabinet ICADE PROMOTION pour la réalisation d'une mission d'étude de faisabilité technique et financière pour un montant de 7 600 € HT et d'autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement inhérent.
- D'autoriser le Maire à recourir à une procédure adaptée avec avis d'appel à concurrence pour la consultation d'un maître d'œuvre pour la réalisation d'une maison de santé.
- D'autoriser le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres pour la construction d'une maison de santé (les subventions auprès de l'Etat, de la Région, et du Département seront sollicitées au moment de l'attribution des différents lots du marché).
- De solliciter auprès de l'Etat, du Département et de la Région, une autorisation de pré-financement dans le cadre de la procédure de construction d'une maison de santé.

Le Plan de financement prévisionnel de la future maison de santé s'établirait comme suit :

Dépenses

Travaux et démolition	1 471 571.92 € HT
Maîtrise d'œuvre dont Icad 7600€	176 588.63 € HT
SPS Socotec	Comprise ds travx € HT

Bureau de contrôle Apave	Comprise ds travx	
	€ HT	
TOTAL HT	1 648 160.55	€ HT
TVA	323 039.47	
TOTAL TTC	1 971 200.02	€ TTC

Recettes

Subvention EDAT Département 20% sur travaux (déduction faite de 10 ans de recettes de location estimées à 500 000 €)	194 314.38	€
Subvention EDAT (50 % sur MO)	88 294.32	€
Subvention Région sur MO avec inscription au contrat de Pays actuel (4.85 % des travx+MO)	79 986.76	€ €
Subvention CIADT (25% sur travx + MO)	412 040.13	€
Subvention Etat pôle excellence rurale 33% MO+travx	543 892.98	€
Part communale (emprunt) (20% des travaux +MO)	329 632.11	€
TOTAL	1 648 160.55	€ HT

Montant des subventions sollicitées = 1 318 528.44 € soit 80 % du coût HT

Par courrier du 1^{er} octobre 2010, un dossier complet relatif à la future maison de santé a été transmis à l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour examen par la commission régionale de sélection des projets de maisons de santé.

Toutefois, l'ARS souhaite que soit élaboré un projet de santé assez rapidement.

Les professionnels de santé engagés dans ce projet ont créé une association loi 1901 dénommée « la maison de santé de la Croix du Dan » et ont organisé plusieurs réunions, en concertation avec la ville et l'hôpital. Des données démographiques et médicales ont été rassemblées, les professionnels ont participé à un séminaire organisé par la Fédération des Maisons de Santé de Franche-Comté (FEMASAC), ce qui a permis de définir les grands axes du projet de santé.

Bien que leur mobilisation soit réelle, les professionnels ont aujourd'hui besoin d'un soutien méthodologique pour définir le projet de santé pluridisciplinaire. La ville de Poligny, qui soutient l'association de professionnels de santé, propose donc l'intervention d'un conseil extérieur pour définir le projet de santé d'ici deux mois.

Plusieurs prestataires ont donc été consultés, et il vous est proposé de retenir la SARL FRAICHARD pour un montant de 7 774 € auxquels s'ajoutent 195 € pour les frais de déplacement et d'hébergement.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer le contrat de prestation de service ci-après.

Monsieur le Maire explique que le projet de santé est un élément très important à construire pour que l'ARS finance notre maison de santé, c'est une condition sine qua non.

Monsieur Chaillon demande si l'on dispose de références pour cette entreprise ?

Monsieur le Maire répond que oui, qu'elle a déjà travaillé sur le projet d'Orgelet qui est terminé à l'heure actuelle. Aujourd'hui, l'association des professionnels de santé travaille de façon autonome depuis plusieurs mois.

Monsieur Chaillon se demande s'il est judicieux que le Maire ne soit pas présent à l'ensemble des réunions de l'association des professionnels de santé ?

Monsieur le Maire répond qu'il a assisté à une dizaine de réunions avec eux avec le sentiment qu'il s'agissait du projet du Maire alors qu'il s'agit ici du projet de santé et pas de maison de santé.

Monsieur Chaillon pense que le coût de l'aide à l'élaboration du projet de santé de 300 € HT la journée est élevé.

Monsieur le Maire répond qu'il sollicitera des aides du département par le biais de l'EDAT, de l'ARS du FEMASAC et de la Région.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

24/ Avenant à la convention de financement du RAM avec la CAF

Par courrier en date 24 février 2011, la Caisse d'Allocations Familiales fait savoir à la ville de Poligny que la Prestation de Service Ordinaire versée aux gestionnaires pour le fonctionnement des Relais Assistantes Maternelles a été augmentée au 1^{er} janvier 2011 et qu'ainsi, le taux de prise en charge passe de 40 % à 43 % (dans la limite du prix plafond).

Par conséquent, il est nécessaire de signer un avenant à la convention initiale.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer l'avenant (ci-après) à la convention de financement du fonctionnement du RAM avec la CAF.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la date des prochains conseils :

*** débat d'orientation budgétaire le 18 mars 2011**

*** CA 2010 /BP 2011 le 8 avril 2011.**

Monsieur le Maire dit à l'assemblée que la ville de Poligny a offert hier une bouteille de vin jaune au ministre de la justice en visite dans la région.

1/ Crèche

Monsieur Chaillon demande comment s'est décidé le changement de direction de la crèche ?

Monsieur le Maire répond que la ville avait depuis plusieurs années, rencontré un souci pour maintenir les infirmières sur leur poste à la crèche et que l'on est resté de ce fait plusieurs mois sans infirmière dans cette structure. Ainsi, lors du recrutement opéré au mois de décembre dernier, une candidate infirmière puéricultrice ayant occupé le poste de direction de la crèche en 2000 pendant un an environ, a été retenue. Elle occupera le poste de Direction à partir du 1^{er} avril et la directrice actuelle restera dans la structure et sera intégrée à l'équipe. Monsieur le Maire ajoute qu'il a dû faire face à de nombreux conflits au sein de l'équipe de la crèche pendant plusieurs années et rappelle que la ville a financé une analyse de la pratique en 2007/2008 pour dénouer ces conflits. La nouvelle directrice a été présentée aux parents et aux personnels le 15 février dernier et tous ont été enchantés de faire sa connaissance.

Monsieur Chaillon pense que c'est une décision grave que de laisser la directrice actuelle dans la structure en lui mettant une chef au dessus d'elle et n'ose pas imaginer les difficultés psychologiques de travail pour cette personne, même si à une certaine époque, l'opposition avait relevé des difficultés.

Mademoiselle Lambert rétorque que la décision de créer un poste de puéricultrice a été validée par le CTP du 9 décembre et par le conseil municipal du 10 décembre 2010.

Madame Argiento répond que ce n'est pas vrai, qu'elle n'a pas validé cela.

Mademoiselle Lambert répond que si, que la décision de création d'un poste de cadre A à la crèche a bien été validée en décembre dernier.

Madame Argiento répond que si on lui avait expliqué cela, elle n'aurait pas validé ce poste, qu'on lui a seulement dit que le CTP était d'accord pour cette création de poste.

Mademoiselle Lambert dit qu'effectivement, le CTP était bien d'accord pour ce poste.

Monsieur le Maire explique que l'équipe municipale souhaite que la crèche fonctionne au mieux et ne veut pas en faire une histoire de personne. Humainement, il a appelé la directrice actuelle au téléphone la semaine dernière. Cette personne conservera son grade.

Madame Roy demande si la directrice actuelle est toujours en arrêt maladie ?

Monsieur le maire répond que non, qu'elle a repris le travail et qu'elle a été arrêtée seulement une semaine.

Madame Grillot explique que l'on ne peut pas laisser une situation difficile s'envenimer éternellement, qu'il y avait effectivement des soucis à la crèche et qu'il était difficile de laisser perdurer cela.

Mademoiselle Lambert ajoute que de nombreux parents se plaignaient, certains d'entre eux ont même expliqué qu'ils pleuraient la matin après avoir déposé leur enfant à la crèche car on les culpabilisait de laisser l'enfant dans la structure. De plus, plusieurs personnels ont quitté la crèche pour aller travailler ailleurs quand bien même certains d'entre eux habitaient à Poligny. Il n'était donc

pas possible de ne pas agir. La réflexion a été longue mais la décision a été prise en connaissance de cause.

2/ Lettre des amis de Charcigny

Monsieur Chaillon demande s'il y a eu rédaction d'un arrêté municipal interdisant la circulation dans le quartier de Charcigny lors du déroulement de la fête de fin d'année car il a reçu une lettre datée du 31 janvier 2011 adressée au Maire et aux conseillers municipaux, mettant en cause un adjoint qui aurait échangé des noms d'oiseaux avec quelqu'un d'autre.

Monsieur le Maire répond qu'il a eu cette lettre à son domicile mais que les conseillers ne l'ont pas eue. L'association de Charcigny a redynamisé le quartier avec sa crèche et cela est bien. Dans le même temps, une autre association a rencontré Stéphane Bonnotte pour organiser un événement le même jour et une réponse favorable a été donnée aux deux associations. Le dimanche en question, jour des deux événements, des barrières ont été mises pour bloquer l'ancienne route d'Arbois, empêchant ainsi l'accès à l'opération privée : quelqu'un a ôté les barrières gênant la circulation et cela a provoqué une altercation entre deux personnes.

Monsieur Bulabois explique que c'est lui-même qui a enlevé les barrières puisque cela faisait plus de 20 ans que la fête de Charcigny réalisait son animation sans bloquer la route d'Arbois, route d'accès à des habitations privées. Un arrêté avait bien été pris pour régler la circulation, la mise en place des barrières a été faite par les amis de Charcigny qui auraient dû laisser passer les véhicules et les bloquer seulement au moment du passage du cortège. Monsieur Bulabois précise qu'en aucun cas il n'y a eu d'échange de nom d'oiseau et que la personne qui affirme cela ment.

3/ Manifestation contre la fermeture des écoles

Monsieur Chaillon félicite les parents et les habitants qui se sont mobilisés contre la fermeture des écoles, il félicite également Jean Laville qui a réalisé les affiches de la manifestation.

4/ Panneau d'affichage de Charcigny

Monsieur Chaillon fait remarquer que le panneau d'affichage présent auparavant en face de la maison Fromont dans le quartier de Charcigny, a disparu.

Monsieur Bulabois répond qu'effectivement, ce panneau n'était pas en bon état et qu'il vérifiera s'il est tombé ou pas.

La séance est levée à 23h32

La secrétaire de séance,
Maire,

Le

Chantal PASTEUR

Dominique BONNET

NOTE DE LA DIRECTION GENERALE : le procès-verbal de séance figurant au registre des délibérations est consultable au secrétariat général par tout administré. La présente séance portant le n°25 comporte les extraits de délibérations sui vants :

- n°4 convocation du conseil
- n°5 rendu compte par le Maire de l'exercice des dé légations
- n°6 adoption des procès-verbaux des séances des 5 novembre et 10 décembre 2010
- n°7 convention entre les villes de Poligny, Arbois et Salins les Bains, pour la création d'un agenda culturel au sein du Pays du Revermont
- n°8 restauration du bénitier de la chapelle de la Congrégation
- n°9 organisation du 200^{ème} anniversaire de la naissance d'Aristide Cacaillé-Coll
- n°10 organisation d'un concert du Chœur des Roches
- n°11 attribution de subventions à l'association Mi -Scène et à l'association Place des Théâtres
- n°12 renouvellement de la convention avec l'associ ation Mi-Scène pour la mise à disposition de locaux communaux
- n°13 approbation du procès-verbal de récolement de s collections du musée
- n°14 renouvellement de la convention avec le SDIS pour la mise à disposition des employés communaux
- n°15 garantie d'emprunts à l'OPH du Jura
- n°16 indemnité pour le gardiennage des églises com munaux au titre de l'année 2011
- n°17 avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre p our la construction d'un cinéma
- n°18 convention entre la ville de Poligny et les b rasseurs à l'occasion de la 6^{ème} fête de la bière
- n°19 participation du Collège J. Grévy aux dépense s de fonctionnement de la piscine communale sise au CES
- n°20 désignation d'un Conseiller Municipal membre du conseil d'administration du CCAS
- n°21 projet d'habitat social rue de Verdun
- n°22 travaux forestiers 2011
- n°23 dénomination d'une salle municipale
- n°24 mise à disposition d'une salle aux personnels communaux membres de l'organisation syndicale CGT
- n°25 convention de transfert avec la Communauté de Communes du Comté de Grimont de l'ensemble des espaces communs et de la voirie après achèvement du lotissement « aux Champs de la Marne »
- n°26 signature d'un protocole d'accord entre la ville de Poligny, la SJE et GIE G3A pour la réfection de la rue de Boussières
- n°27 financement d'une étude sur le projet de sant é dans le cadre de la réalisation d'une maison de santé
- n°28 avenant à la convention avec la CAF pour le financement du Relais Assistantes Maternelles

Document joint en annexe au compte rendu
de la réunion du 25 février 2011

- Procès-verbal de récolement des collections du musée
(page 12 du compte rendu)